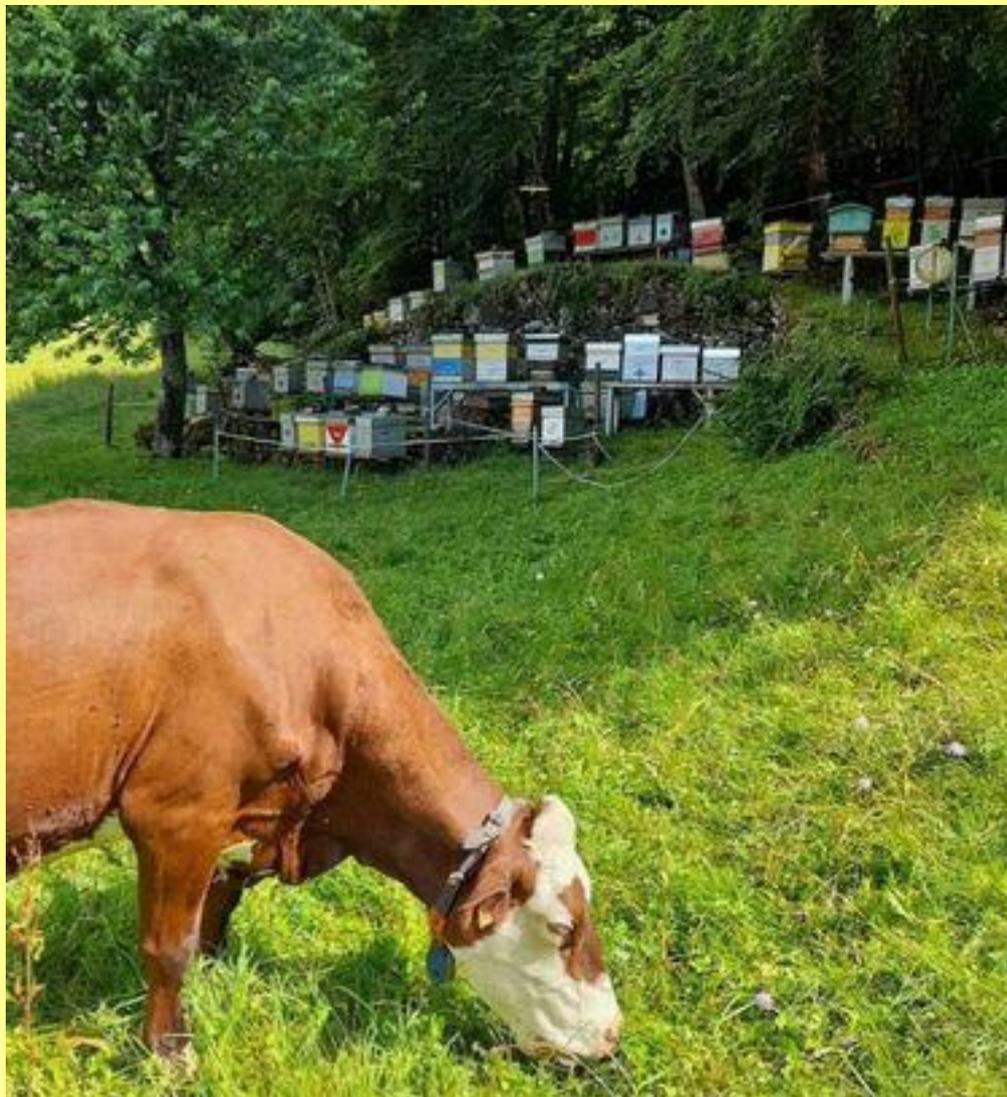


Le Trait d'Union

des apiculteurs Haut-Savoyards



Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie

N° 133

Printemps 2022

AUX APICULTEURS HAUT-SAVOYARDS

- ▶ **Site Internet : www.syndapi74.fr - Site départemental Haute-Savoie**
 - ▶ **Cotisations, changement d'adresse, assurances, achat de pots, abonnement aux différentes revues :**
Se connecter à www.syndapi74.fr et cliquer sur l'icône j'adhère
Règlement par Carte Bleue - ou par virement :
FR76 1027 8024 1800 0150 9044 981 BIC CMCIFR2A
Règlement par chèque à l'ordre du Syndicat d'Apiculture de la Haute-Savoie et adressé directement au Trésorier
Monsieur André BERLIOZ – 184, route de Bloye - Charanonnex - 74150 MASSINGY
Tél : 04 50 01 45 24 - mail : tresorier@syndapi74.fr
 - ▶ **Renseignements et communications :** (Vie de l'Association, cours apicoles, etc....)
Monsieur Pierre TOMAS-BOUIL - 39, lotissement Les Noyers - 74800 AMANCY
Tél. 06 79 34 60 51 - Email : president@syndapi74.fr - Site Internet : www.syndapi74.fr
 - ▶ **Assurances multirisques et Rucher technique :**
Monsieur Frédéric BARILLIER - 493, Route du Château 74490 MEGEVETTE
Tél. : 06 75 57 07 70 - mail : assurances@syndapi74.fr
 - ▶ **Groupement d'Achats :**
Monsieur Jacques PAVIA - 954, route de Loisinges - 74930 PERS JUSSY
Tél. 06 82 58 38 90 - E-mail : groupermentachat@syndapi74.fr
 - ▶ **Groupement de Défense Sanitaire Apicole : www.gdsa74.fr**
Madame France GAVE - GDSA74 - 1560, route de La Molière - 74420 SAINT ANDRE de BOËGE
Tél. : 06 31 15 29 85 - mail : presidentegdsa74@syndapi74.fr
 - ▶ **Commandes médicaments :**
Monsieur Denis GERARD
GDSA74 - 1560, route de La Molière - 74420 SAINT ANDRE de BOËGE
Tél. : 06 31 15 29 85 - mail : francegvea@gmail.com
 - ▶ **Vétérinaires conseils du Programme Sanitaire d'Élevage. :**
Dr Florentine GIRAUD – giraud.florentine74@orange.fr
Dr Ludovic CHENEVAL – cliniqueducoteau@orange.fr
 - ▶ **Déclaration mortalités ou affaiblissements de colonies d'abeilles avec les symptômes suivants :**
 - Tapis d'abeilles mortes devant ou dans la ruche
 - Ruches vides (hors essaimage)
 - Dépopulation
 - Phénomène affectant au moins 20 % des colonies du rucherApparus dans un délai de 2 semaines maximum depuis la dernière visite
Nouveau numéro guichet unique OMAA : 04 13 33 08 08
- DDPP de la Haute-Savoie :**
9 rue Blaise Pascal - BP 82 - 74603 SEYNOD Cedex Tél : 04 50 33 55 55
Tél direct : 06 37 87 03 58 ou par mail ddpp_spae@haute-savoie.gouv.fr
Dimanches et jours fériés : 04 50 33 60 00
- ▶ **Pour le Trait d'Union :**
Michel LAFFONT 1911, route des Bousages Laitraz - 74490 ONNION
Tél. : 06 21 46 78 58 - email : traitunion@syndapi74.fr

Editorial du président	4
La page du trésorier	5
GDSA le mot de la présidente	6
Assemblée générale.....	9
Echos des ruchers écoles.....	32
Commission achats	38
Miellerie collective des Bauges	42
Frelon asiatique	44
Lutte biotechnique contre varroa	46
Rappel réglementaire	48
Appel à candidature TSA	49
Pollinisateurs sauvages et abeilles	50
Import miels 2020	54
Produit de la ruche (4) : Baume à la propolis	55
Page technique : les ruchettes	57
Petites annonces	58
Concours des miels.....	59
Bons de commande médicaments.....	61

Adhérer au syndicat d'apiculture permet la défense des apiculteurs, de nos amies les abeilles, tout comme la protection de l'environnement.



2022 : marquage jaune

Les articles publiés dans le TU le sont sous la seule responsabilité de leur auteur

Le syndicat d'apiculture de Haute-Savoie a été créé en 1895. Il représente plus de 1500 apiculteurs qui exploitent 19 000 ruches réparties harmonieusement en petits ruchers sédentaires sur l'ensemble du département. La Haute-Savoie est ainsi un des départements les mieux pollinisés de France. **Il serait dommage pour notre environnement de négliger une aide aussi précieuse !**



Editorial

Tout au long de l'année qui vient de se terminer les contraintes sanitaires ont rendu compliqué le fonctionnement de notre syndicat et les conditions climatiques ont perturbé le développement de nos colonies ; néanmoins nous avons tout mis en œuvre pour maintenir le cap, entretenir les liens sociaux avec nos adhérents et assurer nos missions pour défendre l'apiculture.

Les conditions climatiques catastrophiques du printemps nous ont conduits à engager des actions pour limiter les pertes économiques : une enquête a été lancée auprès de nos adhérents pour quantifier les pertes de production et le surcoût du nourrissage destiné à sauver les abeilles. Le Conseil départemental et le Préfet ont ensuite été alertés sur le coût économique de cette calamité climatique. M. Saddier, Président du Conseil départemental, a décidé d'attribuer à tous les apiculteurs de Haute-Savoie une aide exceptionnelle pour le nourrissage des abeilles sur la base du nombre de ruches déclaré en 2020.

Le syndicat a investi dans l'achat de moules en mesure de produire des pots de miel en fibre végétale destinés à remplacer les pots plastiques, ces pots compostables ayant l'avantage de se dégrader sans produire de déchets. La situation environnementale devenant critique, nous ne pouvons plus nous contenter de signer des pétitions pour sauver les abeilles et continuer de dégrader les fonds marins pour quelques euros d'économie ; en effet il faut savoir que les océans absorbent 30%

du CO₂, dû à nos activités, les océans produisent plus de 50% de l'oxygène sur terre et 40% des pots plastiques alimentaires finissent au fond des océans.

Une nouvelle version des statuts devra être approuvée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra en même temps que l'Assemblée Générale : elle est disponible dans ce Trait d'Union. Les principales évolutions concernent la clarification des missions entre le sanitaire et le syndical, l'introduction du rucher technique dans les missions du syndicat, la composition du bureau où un représentant de chaque rucher-école entre comme administrateur.

Le rucher technique poursuit ses missions de sélection de reines endémiques en collaboration avec les ruchers de fécondation du Lignon à Sixt-Fer-à-Cheval et celui de Bellevaux dans les Bauges. Les reines produites seront distribuées en priorité aux ruchers-écoles qui seront demandeurs. Ceux-ci valideront les qualités apicoles de ces reines à partir de critères définis dans un cahier des charges. Par ailleurs quatre ruches seront installées sur le site de Champ-laitier ce printemps.

En coopération avec les syndicats nationaux (SNA et UNAF) notre syndicat va œuvrer pour que s'applique la révision de l'évaluation des pesticides préconisée par l'EFSA (European Food Safety Authority) et il s'opposera à toute dérogation de l'utilisation des néonicotinoïdes en France.

Nous solliciterons aussi les syndicats nationaux pour clarifier la réglementation de l'étiquetage des pots de miel en vue d'une meilleure transparence vis à vis des consommateurs, ceci afin de protéger nos producteurs.

La situation sanitaire de ces deux années précédentes nous a fait prendre conscience de l'importance de pouvoir compter sur chacune et chacun ainsi que du besoin de solidarité

pour relever les défis qui nous attendent. En effet l'apiculture n'échappe pas à cette règle : aussi, pour défendre notre passion des abeilles et l'apiculture, le syndicat a besoin d'étoffer ses équipes. Tous les membres du bureau comptent sur votre engagement pour participer à nos projets : manifestez-vous auprès du Président ou d'un responsable d'activité. Soyez-en remercié-e.

Au plaisir de nous retrouver à notre AG qui se tiendra à Reignier le 3 avril.

Pierre TOMAS BOUIL

LA PAGE DU TRESORIER

A l'heure où je rédige cet article (17/02/2022) vous êtes un peu plus de 920 à vous être acquittés de votre cotisation, soit plus de 60% de renouvellement c'est le taux habituel par rapport aux autres années.

Les retardataires recevront un rappel avec leur TU de printemps, n'attendez pas le dernier moment pour régulariser votre adhésion et vos abonnements aux revues et autres achats.

Pensez à déduire l'avoir de vos commandes et si un solde important subsiste joignez une enveloppe timbrée à votre adresse, je vous rembourserai le solde par chèque.

Pour les commandes de médicaments et devant la difficulté de transférer les avoirs du syndicat vers le GDSA les apiculteurs devront payer intégralement leurs commandes, le solde des avoirs leur sera remboursé suivant les modalités ci-dessous (position commune SD74 et GDSA).

A la fin des inscriptions vers le mois de septembre il sera procédé au remboursement de tous les avoirs via une lettre chèque (avec un plancher à

définir qui pourrait être le coût d'une lettre timbrée plus les frais).

Nombre d'entre vous m'ont fait part de leurs difficultés à adhérer en ligne, les raisons peuvent être multiples n'hésitez pas à faire appel à notre Président qui maîtrise bien l'outil informatique.

Nous prenons bonne note des remarques et suggestions qui remontent pour améliorer le système pour les années à venir.

Pour ceux qui feront leur adhésion par courrier-papier, comme l'année passée, tout est regroupé sur une seule fiche (adhésion GDSA Assurances), toutes ces commandes passent par le trésorier qui les dispatchera aux différentes sections.

Donc il ne faut faire qu'un seul chèque pour l'ensemble de votre commande et toujours à l'ordre du Syndicat d'Apiculture 74.

Contrairement aux autres années je n'ai pratiquement pas reçu de déclaration de rucher à mon domicile, le message a sans doute été entendu et la période de déclaration est maintenant révolue.

Veuillez bien indiquer un numéro de téléphone, une adresse mail.

De nombreux TU me sont revenus car l'adresse ne mentionnait pas le numéro et le nom de la rue ou du chemin. Ces informations sont à présent mises en place dans l'ensemble des communes et nécessaires pour la distribution du courrier. En effet la poste retourne les courriers avec une adresse non conforme, donc indiquez bien sur votre adresse postale le numéro et le nom de la rue ou du chemin.

En cas de changement d'adresse pensez à me transmettre votre nouvelle adresse.

S'il vous plaît n'agrafez pas votre chèque à la fiche d'inscription, car je perds beaucoup de temps pour détacher le tout.

Faire connaître notre groupement doit rester le souci de tous, vous semblez l'avoir bien compris car nous accueillons de nouveaux adhérents. Vous pouvez aussi visiter

le nouveau site informatique du syndicat qui a été complètement reconstruit. Il devrait vous permettre de trouver un maximum d'infos sur l'apiculture haut-savoyarde (Ruchers-écoles, déclaration de rucher, les membres du CA, les contacts etc.)

Vous trouverez dans ce bulletin le compte de résultat et le bilan de l'année 2021 dont la présentation a été modifiée en regroupant tous les comptes où le syndicat servait d'intermédiaire pour les revues, le GDSA et les assurances, sous réserve d'approbation à l'AG du 03 Avril à Reignier si la situation sanitaire le permet.

Enfin pour terminer je tiens à remercier les nombreux apiculteurs qui m'ont adressé leurs vœux, et je vous donne rendez-vous à l'Assemblée Générale le dimanche 03 avril à Reignier, ou je serai à votre disposition pour répondre à vos questions.

André BERLIOZ



GDSA74
POUR LA DÉFENSE DES ABEILLES

LE MOT DE LA PRESIDENTE

Dans ma tribune de cet automne, je vous disais « *Sans être oiseau de mauvais augure, il est peut-être bon d'intégrer dès maintenant, que cette saison chaotique risque d'avoir des répercussions sur l'état de résistance et de longévité des colonies mises en hivernage et fait craindre des mortalités importantes au printemps 2022 !* » Hélas pour certains d'entre vous, cette *prédiction* s'est réalisée et ceci dès le mois de décembre, voire plus tôt.

Perdre des colonies n'est jamais chose facile et tellement frustrant, cependant il serait dommage de rester sur un échec sans tenter d'en comprendre les raisons et surtout d'en tirer les enseignements. Une analyse rétrospective pourrait, me semble-t-il, apporter des éléments de compréhension et permettre d'apporter certaines mesures correctives pour la saison à venir. Ceci passe inévitablement par une bonne compréhension du cycle de reproduction du varroa étroitement lié à celui de l'abeille, de l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes et successifs pendant la saison apicole et une bonne connaissance des caractéristiques de l'environnement du rucher. Autant d'éléments pour affirmer que dès la première colonie on devient un éleveur responsable de son cheptel, qu'il soit petit ou grand, que l'apiculture est devenue une pratique exigeante et que tout n'est pas gravé dans le marbre ! Une lecture

interprétative des colonies tout au long de la saison est donc nécessaire afin de réagir rapidement et à bon escient pour conserver un bon état sanitaire de celles-ci.

Pour toutes ces raisons, le GDSA vous conseille, et ceci grâce à son équipe technique de vétérinaires et de TSA et à son programme de visites dans le cadre du PSE.

Vous souhaitez parfaire vos connaissances et être incollable sur varroa ?

Nous disposons maintenant d'un **guide** de grande qualité « **Varroa et Varroose** » rédigé par la FNOSAD que vous pouvez consulter librement sur le site du gdsa74.fr et de la fnosad.com

En résumé, pour bien protéger les abeilles d'hiver de l'effet spoliateur du varroa, il est maintenant recommandé par le GDSA de **traiter tôt** les colonies, c'est à dire **dès la mi-juillet**. En effet, les entrées de nectar après la mi-juillet sont illusoires et au mieux devraient être laissées aux abeilles. Dans tous les cas l'apiculteur aura **anticipé** dès le printemps le suivi d'infestation des colonies et contenu cette infestation à un niveau supportable pour l'avenir de celles-ci. Les mesures biotechniques comme le retrait de couvain de mâles dès la fin avril, la constitution d'essaims couplée à un traitement du varroa phorétique, ou le traitement thermique de printemps du couvain operculé, sont des techniques efficaces pour contrôler le niveau d'infestation et éviter les effondrements de colonies en septembre.

Suivre les recommandations du GDSA, lire l'ordonnance qui accompagne votre commande de médicaments ainsi que les documents et articles rédigés à votre intention, tout ceci peut éviter certaines déconvenues...*quand la bise fut venue* !

Toujours pour vous accompagner dans cette lutte, cette année le GDSA propose la **location de matériel** : les coffres Varroa Controller pour le traitement thermique du couvain operculé ainsi que les appareils pour la sublimation compatibles avec Apibioxal. Les modalités de location sont en cours de rédaction.

Dès ce mois de mars et pour la cinquième année consécutive, les apiculteurs déclarés qui ont donné leur accord pour être contactés par l'administration, ont reçu par mail une invitation à remplir l'**Enquête Nationale de Mortalité Hivernale des Colonies d'Abeilles** (ENMHA). Soyez nombreux à répondre car il est prévu pour cet automne une communication de l'analyse des résultats du département.

Cette année nous envisageons de mettre en place aux frontières du département et chez les apiculteurs transhumants une surveillance pour **Aethina tumida** qui consistera en un piégeage sentinelle. **Nous recherchons des volontaires pour participer à cette veille, merci de nous contacter.**

Et le **frelon asiatique**, où en sommes-nous ? Comme vous le savez maintenant, tous les signalements doivent passer par la **plateforme de signalement frelonsasiatiques.fr**

Les mauvaises conditions météo de l'année 2021 ont significativement ralenti l'implantation prévisionnelle du frelon dans le département. Huit nids ont été détruits en Haute-Savoie pour un coût moyen de 360€ le nid. Toutes les actions sont gérées par la Commission frelon de la Section Apicole du GDS des Savoie, financées par le CSMB avec le soutien des collectivités territoriales et de l'OVS régional. Cette année une participation financière a été demandée aux apiculteurs de Haute-Savoie ; au 21 février vous êtes 733 à avoir répondu favorablement à cet appel, bravo à vous tous ! Pour vous qui n'avez pas encore renouvelé votre adhésion, n'oubliez pas d'ajouter cette cotisation volontaire à votre adhésion.

Je profite de cette tribune pour remercier tous les acteurs bénévoles de cette lutte contre le frelon sans qui rien ne serait possible. Dans cette lutte, tous les acteurs de terrain comptent et vous apiculteurs, vous pouvez sensibiliser votre entourage pour que tous les signalements soient enregistrés sur la plateforme.

Pour terminer, je ne pouvais pas ne pas aborder les foyers de **Loque Américaine** en cours dans le département. Comme vous la savez, cette maladie à déclaration obligatoire était jusqu'à présent gérée et prise en charge par l'état (DDPP). Elle le sera encore en 2022 et dès que la saison le permettra, les visites de colonies dans les zones concernées reprendront... et après ? Dans le cadre de la nouvelle loi européenne sur la Santé Animal entrée en vigueur le 21 avril 2021, il est à noter parmi d'autres changements plutôt positifs, un reclassement des maladies apiaires. Pour faire simple et rapide, en conséquence la gestion des foyers de loque américaine revient à la filière. La déclaration à la DDPP et pour nous en Auvergne Rhône-Alpes à l'OMAA, restera cependant obligatoire, mais il appartiendra à la filière de s'organiser par la mise en place d'un plan collectif volontaire de lutte...à suivre. Je vous invite à lire dans « La Santé de l'Abeille n°302 l'article page 131 » tous les détails de cette Loi Santé Animale (LSA).

Pour connaître l'avancement des visites et la répartition des foyers de loque dans le département, pensez à consulter l'onglet « Actualités » sur le site du GDSA74.fr

Pour toutes vos questions merci d'utiliser le point CONTACT du site gdsa74.fr

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne saison apicole avec des colonies populeuses et du miel en abondance !

Le 14 février 2022

France GAVE

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE HAUTE-SAVOIE
1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège
Présidente GDSA74 France Gave - Vice-président GDSA74 Gilles Fournier
Email : presidentegdsa74@syndapi74.fr Site web : gdsa74.fr
N° SIRET : 431 525 773 00021 Code APE 9499Z



Assemblée Générale

Rapport moral du syndicat

Les conditions climatiques 2021 ont fortement touché la filière apicole sur le plan des récoltes et des mortalités. Pour sauver les abeilles il a fallu les nourrir à une époque où le miel aurait dû monter dans les hausses. Le département a accordé une aide exceptionnelle pour compenser le besoin de nourrissage supplémentaire.

Par ailleurs la pandémie du COVID a perturbé le fonctionnement du syndicat en limitant les rencontres au strict minimum. Pour la deuxième année consécutive nous avons dû annuler l'AG.

Présentation des différentes activités et missions du syndicat en donnant pour chacune d'elle la situation et les perspectives.

– **adhésions** : le nombre d'adhérents se stabilise à 1540 adhérents en 2021.

– **informatique** : vous êtes de plus en plus nombreux à utiliser le site pour réaliser votre adhésion et vos achats en ligne ; vous contribuez ainsi à soulager le travail des bénévoles et à améliorer la gestion du syndicat. Nous vous en remercions et faisons évoluer le site syndapi74.fr pour améliorer l'ergonomie et apporter de nouveaux services :

* site Web ouvert au public : un logiciel d'enquête privé accessible aux adhérents connectés a été introduit ; ce nouveau

service nous a permis de quantifier l'impact des événements climatiques pour la production de miel et le nourrissage des abeilles. C'est grâce à ces données que nous avons pu établir un dossier chiffré pour évaluer le surcoût financier du nourrissage et demander une aide exceptionnelle au département. Vous êtes encore peu nombreux à poster gratuitement des annonces sur le site : elles sont classées par rubriques prédéfinies (cueilleur d'essaims, achat et vente d'essaims ou de matériel apicole, ...) et peuvent être consultées par tous les visiteurs du site.

Nous recherchons un bénévole pour faire vivre le site afin d'augmenter le nombre de visiteurs : sa mission consistera à mettre à jour régulièrement les pages d'actualité et animer un blog privé réservé aux adhérents.

* site marchand réservé aux adhérents : l'ergonomie des adhésions en ligne a été remaniée pour répondre à vos remarques. A été introduite aussi une application de gestion d'avoire : ce nouveau service a permis de prendre en charge la distribution des aides du département pour tous nos adhérents. L'écran de saisie d'adhésion en ligne a évolué pour permettre de télécharger votre récépissé de déclaration de ruches (Cerfa 13995*4) ; très peu de personnes l'ont utilisé.

Je vous invite à faire part de vos remarques pour améliorer l'ergonomie du produit, à renseigner le nombre de ruches même si vous ne prenez pas l'assurance et de télécharger votre déclaration. Ces informations sont

essentielles si vous voulez que le syndicat puisse défendre vos intérêts.

*mailing réservé aux adhérents : Le bureau utilise ce service pour diffuser des informations concernant les adhérents, or à ce jour nous ne connaissons pas l'adresse e.mail de 20% d'adhérents qui ne peuvent donc pas bénéficier de ce service.

Ce serait bien que tous ceux qui adhèrent par courrier transmettent leur adresse mail à André pour que nous puissions recevoir ces données.

– **Commission achat** : La gestion se complique avec la multiplication des produits et des fournisseurs ainsi que la synchronisation des livraisons sur un plus grand nombre de points de distribution. La pandémie du COVID a posé des problèmes de stock de nos fournisseurs si bien que nous n'avons pas respecté les délais en 2021. Veuillez bien nous excuser pour la gêne occasionnée. Pour éviter qu'une telle situation se reproduise nous allons renforcer les équipes de gestion des produits.

Nous recherchons 2 bénévoles pour la gestion des kits de pots en verre et de pots en fibre végétale : la mission consistera à réaliser et suivre les commandes des différents fournisseurs aux différents points de distribution. Urgent !!!

* étiquettes personnalisées : En 2019 nous avons déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) l'image du pot du syndicat avec le statut de marque déposée pour la France : sont proposés à la vente des lots de 200 étiquettes autocollantes personnalisées rectangulaires pour les pots en verre (250g, 500g et 1kg) et ovoïdes pour les pots en fibre végétale (500g, 1 kg). L'utilisation de ces étiquettes engage la responsabilité de l'adhérent, à

savoir que le miel a été récolté en Haute Savoie ou en limite de territoire.

Bernard STIERLI nous a rejoint en 2021 pour suivre la gestion de ces produits et nous l'en remercions.

* kits pots en verre : ce service vous propose des kits de pots en verre de 250g, 500g et 1Kg depuis 3 ans. Le kit inclut 192 pots, 192 capsules de fermeture, 192 étiquettes d'inviolabilité et 16 cartons de rangement de 12 pots ; de plus depuis 2 ans un kit petit rucher propose un lot mixte (250g, 500g t 1Kg).

* pots en fibre végétale : les pots plastiques ont été remplacés par des pots en fibre végétale compostables qui ne produisent aucun déchet. Ils sont produits par une « startup » française localisée en Charente. Nous avons investi dans l'achat de moules pour fabriquer des pots emboîtables à vide afin de limiter les coûts énergétiques de transport et de réduire le volume de stockage dans vos locaux. En 2021 le fournisseur a produit des pots de 500g. Cette année nous proposons des pots de 500g et des pots de 1kg. Ils existent en 2 versions : une version opaque blanche et une version transparente (apparence du verre). Les kits comprennent 200 pots, 200 capsules, 200 étiquettes d'inviolabilité. Tous ces pots non sérigraphiés doivent être personnalisés avec des étiquettes que l'on colle sur le pot. Les étiquettes ovoïdes personnalisées que nous proposons répondent à ce besoin.

* points de distribution : en 2021 6 points de distribution supplémentaires ont été ajoutés grâce au soutien de 6 bénévoles qui ont répondu à notre appel, ce dont nous les remercions ; ces bénévoles mettent à votre disposition des locaux pour stocker les produits et consacrent du temps pour organiser la distribution. Lors des commandes par Internet le système attribue automatiquement le point de distribution le

plus proche mais vous avez la possibilité de sélectionner un autre point lors de la commande : le responsable du point de distribution vous communiquera le jour du retrait par mail. Soyez ponctuel ce jour-là !

– **Rucher technique (RT)** : ce projet a démarré en 2018 avec la participation de la Communauté des Communes du Pays Rochois (financement du matériel apicole), du SM3A (mise à disposition gratuitement du site et d'un bâtiment) et du Conseil Savoie Mont-blanc (financement de la station d'énergie avec des panneaux solaires). Le projet s'est fixé 2 objectifs principaux : restaurer les souches d'abeilles endémiques (noires) et valider des pratiques apicoles innovantes respectueuses des abeilles.

* Les deux premières années opérationnelles (2019, 2020) ont été consacrées à multiplier les colonies et sélectionner les souches avec la participation du Conservatoire d'abeilles noires de Savoie (CETA) ainsi que des ruchers de fécondation du Lignon à Sixt-Fer-à-Cheval et de Bellevaux dans les Bauges.

* En 2021 : la réalisation du calendrier prévisionnel a été perturbée par les conditions climatiques et la pandémie du COVID.

* L'installation des 4 colonies sédentaires sur le site de Champlaitier a été décalée au printemps 2022. Elles sont hivernées à Onnion dans leur configuration opérationnelle, à savoir leur équipement en balances connectées et système Vatorex

* Le programme de validation de l'analyse mitochondriale de 50 colonies dans le laboratoire du CNRS à Gif sur Yvette a été réalisé. La validation génétique complète est reportée en 2022 à cause de problèmes techniques sur le matériel d'analyse du laboratoire.

* Le programme de validation de la connectique du système Vatorex a pris du retard en raison des difficultés à se procurer les composants en cette période de pandémie.

* En 2022 l'objectif prioritaire consistera à finaliser les tâches qui n'ont pu être réalisées en 2021 et à démarrer la distribution de reines pour valider les qualités apicoles à partir de critères définis par les responsables de l'élevage au rucher technique.

– **Assurance** : Le syndicat a négocié auprès de Groupama une assurance pour ses adhérents. Vous êtes de plus en plus nombreux à souscrire l'option restreinte ou multirisque : l'option restreinte couvre la responsabilité civile plus vol et vandalisme alors que l'option multirisque couvre en plus la mortalité. Je vous rappelle que sur le plan juridique les abeilles gérées par un apiculteur sont considérées comme domestiques : à ce titre vous êtes responsable des dommages qu'elles provoquent à des tiers.

Nous recherchons un bénévole pour suivre la gestion de cette activité et les relations avec Groupama.

--**Trait d'Union** : Michel LAFFONT a pris en charge la mise en page du Trait d'Union pour diminuer les coûts de production de la revue et libérer des ressources financières pour développer d'autres activités sans augmentation des cotisations. Sa diffusion bisannuelle (mars et décembre) est maintenue en complément des informations diffusées via internet. Les 4 dernières revues sont accessibles sur le site Web en mode connecté.

--**Aide aux apiculteurs** : Les conditions climatiques dramatiques pour la filière

apicole nous ont conduits à organiser une enquête auprès de nos adhérents pour quantifier sur le plan économique la perte de production et le surcoût du nourrissage ; aussi le Conseil départemental a répondu favorablement à notre demande. Pour limiter les coûts de gestion des traitements de dossiers le syndicat a pris en charge la distribution de l'aide départementale à ses adhérents. De plus, en relation avec les syndicats nationaux (SNA et UNAF) le syndicat s'engage dans les actions destinées à améliorer la situation des apiculteurs et à préserver les abeilles. Nous intervenons aussi comme médiateur auprès des autorités administratives pour défendre l'intérêt des adhérents lésés.

– **Communication et concours des miels** : Le concours des miels Savoie-Mont-blanc 2022 sera organisé par le Syndicat d'apiculture de Haute Savoie.

Ce concours valorise le miel de nos départements et le travail des apiculteurs savoyards. Didier MOUCHET assure la responsabilité technique de cette activité et René DECARROUX l'organisation de l'évènement.

Participez nombreux à cet événement pour défendre nos miels et notre travail.

Le fonctionnement du syndicat s'appuie sur le principe du bénévolat et la solidarité pour favoriser les échanges entre apiculteurs et limiter le coût des cotisations.

Pour mener à bien tous les projets qui ont été engagés dans l'intérêt de tous n'hésitez pas à répondre à nos demandes pour rejoindre les équipes projets.

Adresser votre candidature par mail à
president@syndapi74.fr
Tél. : 06 79 34 60 51

Pierre TOMAS BOUIL

LES COMPTES

Compte de resultat du SD74 au 31/10/2021

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Fournit. administratives	240.14 €	Cotisation adherents	27 702.00 €
Achats marchandises		Prestations de service	
Héberg. site Internet	136.33 €	Ventes de marchandises	438.90 €
Maintenance	1 503.95 €	Intérêts cptes épargne	293.20 €
Primes assurances	799.02 €	Transfert de charges	975.00 €
Rucher technique	4 108.00 €	Subventions	3 270.00 €
Concours des miels	34.50 €	(dont CD P/RT 2800 €)	
Trait Union	11 610.91 €		
Déplacements	1 337.38 €		
Réceptions	797.00 €		
Frais postaux et telecoms	1 212.56 €		
Monetico frais CB	1 015.20 €		
Frais bancaires autres	45.36 €		
Cotisations diverses	460.00 €		
Licences logicielles	648.00 €		
Ch. diverses gest courante	4 768.10 €		
TOTAUX	28 716.45 €		32 679.10 €
Résultat exercice	3 962.65 €		
BALANCE	32 679.10 €		32 679.10 €

BILAN AU 31/10/2021

Libelles	Libelles)	Libelles	Recettes
Banque CM	334.27 €	Capital associatif 2020	35 275.57 €
Livret Bleu CM	30 522.75 €	Resultat exercice 2021	3 962.65 €
Part B CM	10 799.00 €	Solde comptes de tiers	2 425.01 €
Caisse	7.21 €		
Totaux	41 663.23 €	Totaux	41 663.23 €

Tiers - encaissements via le site et redistribution + régularisations

Libelles	Libelles)	Libelles	Recettes
SNA A de France		Collecte des fonds	10 366.50 €
AEF		Collecte des fonds	3 916.00 €
SDA		Collecte des fonds	1 800.00 €
GDSA		Collecte des fonds	18 210.00 €
Groupement achat pots		Achats groupés	28 282.12 €
Assurances Groupama		Achats groupés	17 902.81 €
Totaux		Totaux	80 477.43 €

GDSA 74 COMPTES ANNUELS 2021

Compte de Résultat 2021 BILAN 2021



Produits	
Ventes médicaments	80 187,60
Ventes M/S 20%	3 119,40
Adhésions	20 653,00
Expédition Postale	3 338,95
Subventions	24 046,08
Divers	45,28
Produits financiers	663,01
Produits exceptionnels (Dons)	3 019,00
Revenus totaux	135 072,30

ACTIF	
Immobilisations corporels	
Matériel	5 408,13
Autre immobilisations	12,17
Stock marchandises	8 327,50
Autres Approvisionnement	992,61
Créances	79,24
Compte Courant CA	105 943,81
Livret associatif	78 723,12
TOTAL	197 484,58

Charges	
Achats médicaments	68 370,00
Achats marchandises (sublimateurs)	3 817,20
Fournitures	561,09
Locations	201,80
Maintenance	770,21
Assurances	1 307,40
Expert comptable	995,68
Honoraires vétérinaires	6 289,60
Formations	1 665,62
Dons médicaments	1 171,00
Don lutte frelon	3 000,00
Aide CD74	9 046,08
Indemnités Km	2 087,78
Indemnités repas	203,88
Frais postaux	4 334,05
Frais bancaires	202,51
Cotisations (FNOSAD & SA GDS)	5 668,50
Traitement déchets	745,63
Variation stock	-7 396,49
Dotation Immo Corp	1 444,60
Dépenses totales	104 486,10

PASSIF	
Report à nouveau	155 204,88
Résultat exercice 2021	30 586,20
Dettes Fournisseurs	475,42
Dettes fiscales et sociales (TVA)	2 172,00
Divers Charges à payer	9 046,08
TOTAL	197 484,58

Expert Comptable :
Stéphane LEMAIRE
Cerfrance
Bd du Vivarais
07004 Privas

Résultat 2021	
REX	30 586,20

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT

La séparation du syndicat d'apiculture et du GDSA entraîne un changement des statuts du syndicat. Le président a souhaité en profiter de cette modification pour actualiser l'organisation et permettre plus de souplesse au niveau de la gestion des compétences des membres du bureau. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux statuts qui ont été approuvés par le bureau, et conformément à l'article 12 devront être approuvés par les deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale du 3 avril 2022.

I

Article premier

Entre les personnes domiciliées ou possédant des ruches dans le Département de Haute-Savoie ou qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts il est formé un Syndicat Apicole, association professionnelle, qui est régie par les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 et les dispositions ci-après.

Article 2

L'association prend le titre de "Syndicat d'Apiculture de la Haute-Savoie". Son siège est établi en la demeure du Président. Sa durée est illimitée.

II

Article 3

Peuvent faire partie du Syndicat

- les propriétaires, locataires, usagers de ruches les faisant valoir ou les ayant fait valoir par eux-mêmes ou par autrui
- les fabricants et vendeurs de matériel apicole et, en général, toute personne exerçant une profession connexe à l'apiculture.

L'adhésion au Syndicat se fait par demande écrite au président pour les personnes morales, ou par le versement de la cotisation pour les personnes physiques.

Toute adhésion implique tacitement l'accord complet et formel aux présents statuts et aux règlements présents et à venir.

Article 4

Cessent de faire partie du Syndicat

- les membres qui adressent leur démission au Président ;
- les membres qui n'ont pas payé leur cotisation au 31 juillet de l'année en cours ;
- les membres qui pourraient être exclus du Syndicat

Cette exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration contre

- 1 - tout membre ayant manqué aux statuts ou au règlement ou ayant porté atteinte à l'honneur aux intérêts ou l'image du Syndicat ;
- 2 - tout membre qui aurait fait bénéficier un tiers des avantages apportés par le Syndicat ;
- 3 - tout membre qui, bénéficiant des avantages apportés par le Syndicat ou son Groupement d'Achats en particulier, refuserait une action d'aide personnelle efficace au Syndicat ou à l'apiculture en général.

Article 5

- Le montant de la cotisation annuelle, payable sur le compte du Syndicat, est fixé chaque année par le Conseil d'Administration pour l'année suivante.

La cotisation est fixe et ne peut être calculé au prorata temporis du jour de l'adhésion.

La cotisation couvre sur une période de 12 mois à partir du premier jour de l'exercice comptable du syndicat.

III - Buts du Syndicat

Article 6

Le Syndicat a pour objet la défense de l'apiculture et des apiculteurs dans tous les domaines se rapportant à l'apiculture et particulièrement

- de contribuer à développer chez les apiculteurs les connaissances apicoles par des revues, causeries, stages, séances d'expérimentation, etc. ;
- de venir en aide à ses membres lésés dans leurs intérêts d'apiculteurs,
- d'étudier toutes mesures administratives, économiques ou autres en sollicitant leur évolution dans un sens favorable ;
- de faciliter à ses adhérents leur approvisionnement en certain matériel apicole et de faciliter la vente de leurs produits par des expositions, tracts, affiches et tous autres moyens légaux ;
- de valider des pratiques apicoles, des produits innovants permettant d'améliorer la gestion des ruchers pour ses adhérents et de préserver l'écotype des abeilles locales dans son rucher technique.

Afin de réaliser au mieux la vente des produits de l'apiculture, le Syndicat adopte une marque d'origine déposée à l'INPI pour le territoire Français conformément à la Loi en vigueur.

IV - Administration

Article 7

Le Syndicat est administré par un Conseil d'Administration de 22 membres au maximum. Les fonctions sont gratuites. Seuls pourront être remboursés les frais de déplacement ou autres occasionnés par leurs fonctions.

Article 8

Le Conseil d'Administration est élu à la majorité relative des inscrits de l'Arrondissement lors des Assemblées Générales tournantes à raison d'un maximum de quatre par Arrondissement. Les

administrateurs sont élus pour quatre ans et leur mandat est renouvelable.

Les directeurs des ruchers écoles, ou leur représentant affiliés au syndicat, sont membres de droit au conseil d'administration

En cas de vacances ou d'absences répétées trois fois et non motivées le Conseil d'Administration pourra remplacer provisoirement le défaillant par un apiculteur de son choix. L'Assemblée Générale qui suivra procédera au remplacement définitif. Le Conseil d'Administration pourra aussi nommer, à titre très exceptionnel, Membre d'Honneur une personne ayant rendu au Syndicat de signalés services.

Le Syndicat donne à son Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de ses affaires.

Article 9

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion qui suivra chaque Assemblée Générale, désignera parmi ses membres un bureau composé d'un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier, un Trésorier Adjoint. Exceptionnellement le Trésorier pourra être choisi en dehors du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désignera aussi, de préférence parmi ses membres ou tout adhérent proposé par le Président ou toute personne qui pourrait être chargée d'une fonction connexe dans le cadre des buts précisés dans l'article 6.

Le Président convoque les membres du bureau et tout adhérent ayant des compétences requises dans le cadre des buts précisés dans l'article 6. Il dirige tous les travaux et représente le Syndicat, ordonne les dépenses, etc.

En l'absence de compétence ou de volontaire parmi les membres du bureau, le Président propose les personnes avec qui il va travailler et le bureau approuve ou désapprouve ses choix.

Le Vice-président remplace le Président empêché.

Le Trésorier a la charge de la comptabilité du Syndicat. Il établit chaque année la situation financière à soumettre à l'Assemblée Générale pour quitus, après avis des Commissaires ou Contrôleurs des Comptes.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, en raison de cette gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux opérations et engagements du Syndicat. Ils ne répondent que de leur mandat.

Article 10

Assemblées générales. - Le Syndicat tiendra chaque année au moins une Assemblée Générale, qui sera organisée successivement dans chacun des quatre arrondissements.

Le rucher école de l'arrondissement aura la charge de l'organisation logistique de l'assemblée générale.

Sauf pour le cas de dissolution les décisions sont prises à la majorité des votants présents ou représentés par procuration écrite. Aucun mandant ne pourra disposer de plus de trois voix y compris la sienne. Les convocations, faites par le bulletin syndical ou par la presse, indiqueront l'ordre du jour.

Tout syndiqué peut demander d'ajouter une question à l'ordre du jour en la soumettant par écrit au Président huit jours au moins avant la réunion.

V - Ressources et Dépenses

Article 11

Les ressources du Syndicat se composent :

- des cotisations de ses membres ;
- des dons, subventions et legs qui peuvent lui être faits.

Les dépenses comprennent :

- les frais généraux d'administration et tous ceux pouvant résulter de l'action propre du Syndicat ;

- l'aide apportée par le Syndicat à toute action ou à toute structure en faveur de l'apiculture ;
- éventuellement les frais d'entretien du matériel appartenant au Syndicat.

VI - Modifications des statuts. Adhésions, Dissolution

Article 12

Les présents statuts peuvent être révisés, modifiés, complétés par l'Assemblée Générale. Chaque modification devra être approuvée par les deux tiers des membres présents ou représentés et ne pourra venir en discussion devant l'Assemblée Générale qu'après délibération et avis conforme du Conseil d'Administration.

Article 13

Le Syndicat pourra, par décision du Conseil d'Administration, adhérer à d'autres syndicats sur le plan régional ou national.

Article 14

En cas de dissolution du Syndicat, demandée et motivée par le Conseil d'Administration et décidée à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale, celle-ci décidera, toujours à la même majorité, de l'emploi des fonds pouvant rester en caisse. Ceux-ci devront être affectés à une œuvre d'assistance apicole sans que, jamais, la répartition puisse se faire entre les syndiqués.

Article 15

Deux exemplaires des présents statuts seront déposés à la Mairie du siège social. Ils seront imprimés dans l'un des bulletins que reçoit chaque membre.

Article 16

Le Syndicat s'interdit toute opération en faveur de personnes autres que ses membres, sauf avis conforme du Conseil d'Administration.

Article 17

Le Conseil d'Administration réglera les détails d'administration non prévus aux présents statuts.

Article 18

Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans ses réunions.

Article 19

Tout membre qui, pour un motif quelconque, quitte le Syndicat, perd tous ses droits sur l'avoir de la société.

Historique

La "SOCIÉTÉ d'APICULTURE de la Haute-Savoie" a été créée le 9 mai 1895. Ses statuts ont été déposés à la Préfecture le 10 août de la même année sous la présidence de M. FENOUILLET et révisés en 1922 et 1928 sous la présidence de M. GAY.

Le "SYNDICAT d'APICULTURE" a été annexé à la "SOCIÉTÉ d'APICULTURE" le 16 juillet 1922. Ses statuts ont été révisés en 1928 sous la présidence de M. GAY.

Les statuts de ces deux organisations ont été fondus et mis à jour sous le titre unique de "SYNDICAT d'APICULTURE et de DÉFENSE SANITAIRE APICOLE de la HAUTE-SAVOIE" le 9 avril 1967 sous la présidence de M. BURNOD.

Les statuts ont été mis à jour le 18 avril 1999, sous la présidence de M. CARTEL

Les statuts du syndicat et du GDSA ont été séparés le 3 avril 2022 sous la présidence de M. TOMAS BOUIL. Les statuts du syndicat ont été mis à jour sous le titre SYNDICAT D'APICULTURE DE HAUTE SAVOIE

L'AG se déroulera le dimanche 3avril **à la salle des fêtes, Place Marcel PIQUAND** **à 74930 Reignier Esery**

Programme

Dès 8 h 00 :

Aux stands des annonceurs

- Achat, vente, échange de cire, matériels, etc.

Au stand du Syndicat

- Produits disponibles : ouvrages d'apiculture, affiches, enveloppes,
- Encaissement des cotisations en retard, nouvelles inscriptions, • Election et dépouillement.

Au stand du GDSA

- Médicaments
- Récupération des bandes usagées

Assemblée générale du Syndicat

- 9h => Accueil des participants (P. TOMAS BOUIL)
- 9h05 => Rapport moral du syndicat (P. TOMAS BOUIL)
- 9h 20 => Rapport financier du syndicat (A. BERLIOZ)
- 9h30 => Rapport activité du groupement achat (J. PAVIA)
- 9h40 => Rapport activité du Rucher technique (F. BARILLIER)
- 9h50 => Rapport activité assurance (F. BARILLIER)
- 9h55 => Rapport activité informatique (G. DEVILLE)
- 10h => Questions
- 10h05 => Vérificateurs aux comptes

10h10 : Accueil et intervention des invités

- M. SADDIER (Président Conseil Départemental)
- F. ALETRU (SNA)
- JM. SIRVINS (UNAF)
- LYSPACKAGING (pots en fibre végétale)

11h => Résultat élection

11h05 => Résultat Concours des miels (D. MOUCHET)

AG extraordinaire (P. TOMAS BOUIL & F. GAVE)

- 11h10 => Présentation AG extraordinaire
- 11h15 => Approbation des statuts du syndicat et GDSA 74

11h35 => Fin AG syndicat

Assemblée générale GDSA 74

- 11h35 => Rapport moral du GDSA (F. GAVE)
- 11h50 => Rapport financier du GDSA (G. HAASE)
- 12h10 => Fin AG GDSA

13h Repas

15h Rapport activité du GDSA 74 (Frelon, ...)

Menu à 22 Euros

Mousse de brochet au coulis d'écrevisses

*-Emietté de joue de bœuf,
réduction de monteuse*

-Garniture

-Fromage

*-Tarte ou Gâteau chocolat ou Vacherin
glacé*

-Café

Attention il ne sera plus possible de s'inscrire au repas le jour de l'assemblée.

Inscriptions en ligne sur le site du syndicat jusqu'au **15 mars**

Les inscriptions par courrier avec le règlement sont à envoyer avant le **14 mars** à

*M. André BERLIOZ
184 route de la Bloye Charannonex
74150 MASSINGY*



SARL ISNARD Alp'Abeille

www.alpabeille.com

*Présent à l'assemblée Générale
le 3 Avril à Reignier*

Afin de mieux vous servir ...

- Pensez à commander vos formats spéciaux de cire (voironot, warré, langstroth, layens, ...) avant le 29/03
 - Evitez le suremballage de vos pains de cires brutes (aluminium, cellophane, papier journal, ...)
 - Chaque lot doit être identifié à votre nom, adresse, numéro de téléphone et placé dans un sac fermé.

- Vous avez également la possibilité de vous regrouper entre apiculteurs pour personnaliser votre lot (minimum 130 Kg)

Matériels uniquement sur commande ! (sauf cire)

- Pensez à réserver vos cadres et matériels avant le 01/04 (cadres, ruches, inox, ...)

Par mail : alpabeille.alexis@orange.fr
ou par téléphone au 04.50.26.66.20

ELECTIONS

Cette année, c'est au tour des apiculteurs de l'arrondissement de SAINT JULIEN en Genevois de renouveler leurs représentants au conseil d'administration du syndicat d'apiculture de Haute-Savoie.

Seuls les apiculteurs à jour de cotisation et domiciliés dans les communes ci-dessous peuvent participer à l'élection des administrateurs.

Cantons	Communes	Cantons	Communes	Cantons	Communes	Cantons	Communes
Annemasse	Ambilly	La Roche sur-Foron	Allonzier-la-Caille	Saint-Julien en-Genevois	Archamps	Saint-Julien en-Genevois	Feigères
	Annemasse		Andilly		Bassy		Franc lens
	Ville-la-Grand		Arbusigny		Beaumont		Frangy
Bonneville	Fillinges		Cercier		Bossey		Jonzier-Épagny
Gaillard	Arthaz-Pont-Notre-Dame		Cernex		Challonges		Marlioz
	Bonne		Copponex		Chaumont		Menthonnex-sous-Clermont
	Cranves-Sales		Cruseilles		Chavannaz		Minzier
	Étrembières		La Muraz		Chêne-en-Semine		Musièges
	Gaillard		Le Sappey		Chênex		Neydens
	Juvigny		Menthonnex-en-Bornes		Chessenaz		Présilly
	Lucinges		Monnetier-Mornex		Chevrier		Saint-Germain-sur-Rhône
	Machilly		Nangy		Chilly		Saint-Julien-en-Genevois
	Saint-Cergues		Pers-Jussy		Clarafond-Arcine		Savigny
	Vétraz-Monthoux		Reignier-Èsery		Clermont		Seyssel
	Saint-Blaise		Collonges-sous-Salève		Usinens		
	Scientrier	Contamine-Sarzin	Valleiry				
	Villy-le-Bouveret	Desingy	Vanzey				
	Vovray-en-Bornes	Dingy-en-Vuache	Vers				
		Droisy	Viry				
		Éloise	Vulbens				

Vous avez deux moyens pour voter :

I. - par correspondance

Vous utilisez exclusivement le bulletin de vote en page 14 de votre Trait d'Union car il garantit l'anonymat. Vous pouvez rayer ou laisser des candidats à votre gré. Vous remplissez complètement le talon (sinon bulletin nul). Vous repliez le volet 1 sur le volet 2, puis repliez le tout sur le volet 3 en laissant bien apparaître le talon. Agrafez, scotchez, collez... pour que le bulletin reste ainsi plié.

Les bulletins reçus par correspondance sont séparés du talon après pointage sur la liste des électeurs et rejoignent l'urne sans être ouverts. Ils se mélangent aux bulletins amenés le jour de l'Assemblée Générale et le dépouillement se fait globalement.

Glissez-le dans une enveloppe affranchie et **adressez avant le 15 avril à**

Michel LAFFONT
1911 route des Boussages
74490 ONNION

2. – directement lors de l'assemblée générale

Une urne sera à votre disposition de 8 h à 10h 15 pour déposer votre bulletin de vote. N'oubliez pas de prélever le bulletin de vote en page 15.

Les candidats sont :

Jean-Charles DELETRAZ

Guillaume HAASE

Didier MOUCHET

Jacques PAVIA

Bon de réservation repas		Assemblée générale	
Du 3 avril 2022		<p>Je soussigné _____</p> <p>Domicilié à _____</p> <p>_____</p> <p>Désire participer au repas organisé à Reignier, accompagné de _____ personnes</p> <p>Je joins à la présente inscription un chèque de 25 € X _____ = _____</p> <p>Représentant le coût des repas et libellé à l'ordre du syndicat d'apiculture de Haute-Savoie.</p> <p>A adresser Avant le 25 mars 2022</p> <p>? ? ; A</p> <p>Nota : les demandes non accompagnées du titre de paiement ne seront pas prises en considération.</p> <p>Il ne sera pas délivré de coupon repas le jour de l'assemblée générale</p>	
Bulletin de vote		Talon	
	Volet 3	Nom : _____	Prénom : _____
		Commune : _____	Canton : _____
Volet 1	Volet 2		
		Jean-Charles DELETRAZ	Guillaume HAASE
		Didier MOUCHET	Jacques PAVIA

Page détachable
Bulletin de vote
Election des administrateurs
au recto

Rapport moral 2021 du GDSA74



GDSA74
POUR LA DÉFENSE DES ABEILLES

www.gdsa74

ASSEMBLEE GENERALE

3 avril 2022 - Reignier-Esery

RAPPORT MORAL 2021

La situation sanitaire liée à la Covid-19 a considérablement compliqué l'exercice 2021 de notre association, cependant nous avons su nous adapter et assurer une continuité dans nos actions.

Nous adressons nos remerciements aux élus du Conseil Départemental pour le soutien renouvelé à la filière et plus particulièrement cette année 2021 qui a été très éprouvante pour les colonies d'abeilles et les apiculteurs. Les colonies en situation de famine ont dû être nourries, conséquence des conditions climatiques désastreuses du printemps et de l'été. Il est d'ores et déjà prévisible que cette saison 2021 a eu des répercussions sur la mise en hivernage des colonies et des mortalités importantes sont à craindre en fin d'hiver. Une mention spéciale pour l'équipe de la DDPP ainsi qu'aux vétérinaires mandatés pour la gestion des foyers de loque américaine avec qui nous avons coopéré dans la limite de nos compétences. Nous remercions également les maires des communes du département pour la mise à disposition de salles de réunion quand cela a été possible. Nos remerciements renouvelés au directeur et au personnel de l'Ecole d'Agriculture de l'ISETA qui régulièrement nous ouvrent leurs portes. Nous renouvelons nos encouragements et nos remerciements aux bénévoles des ruchers écoles pour la formation des nouveaux apiculteurs, sans oublier le sens de l'engagement des TSA et celui des animateurs et référents frelon.

L'apiculture en Haute-Savoie ne serait pas ce qu'elle est sans le dévouement et le haut niveau d'investissement personnel de chacun pour la défense collective du bien commun que représentent l'abeille et son environnement.

➤ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En raison des conditions sanitaires liées à la pandémie à Covid-19 et en application des consignes gouvernementales l'Assemblée Générale programmée le 21 mars 2021 à Cluses a été annulée.

Les documents statutaires ont été publiés dans le TU de printemps 2021.

Les votes ont été enregistrés par correspondance.

Le Conseil d'Administration du GDSA a pu se réunir 3 fois.

19/03/21v – 04/06/21v – 29/09/21

➤ ADHÉSIONS

En 2021 le GDSA a enregistré 1366 adhésions (dont 105 adhésions directes au GDSA)

En 2022 rédaction d'un bulletin d'adhésion GDSA qui était inclus dans le bon de commande médicaments. Il sera mis en ligne sur le site du gdsa74.fr.

➤ **ACTIONS MENEES EN 2021 et PERSPECTIVES 2022**

- ❖ **Trésorerie** : Changement de banque, Assujettissement à la TVA, Adhésion à l'Association de Gestion et de Comptabilité de l'Ardèche - CERFRANCE
- ❖ **Le GDSA vous a représenté**
 - AG de la FNOSAD (Février 2021 visio)
 - Conseil de Section et Assemblée de Section Apicole du GDS des Savoie (29/11/2021), AG du GDS des Savoie Multi Espèces (16 décembre 2021) ainsi que dans les différentes réunions et commissions de la section apicole départementale et régionale.
 - Dans les relations avec le service SPAE de la DDPP dans la gestion des foyers de Loque Américaine.
- ❖ **Conférences**
 - En raison de la pandémie à covid-19 les conférences initialement programmées en présentiel en 2020 et 2021 ont été reportées.
 - Conférence par le Dr vétérinaire Florentine Giraud sur le thème des « Mesures sanitaires au rucher » présentée aux ruchers écoles de l'Abeille du Salève et du Chablais.
 - **En 2022 nous avons finalement choisi la visioconférence plus simple et plus sûre pour la programmation.**
 - **Le Dr vétérinaire Christophe Roy nous a présenté « Le bien-être des colonies d'abeilles ». La conférence diffusée le 22 janvier 2022 a été suivie par 94 apiculteurs. La deuxième conférence « Les Nosémoses » toujours en visioconférence par le Dr Christophe Roy est programmée le 9 avril 2022 à 18h.**
 - **Cet automne programmation d'une visioconférence pour communiquer aux apiculteurs l'analyse des résultats départementaux de l'Enquête Nationale des Mortalités Hivernales 2021-2022.**
- ❖ **Communication**
 - Mise en ligne des informations apicoles sur le site du GDSA74 et sa page Facebook.
 - Le site enregistre en moyenne 50 visites quotidiennes dont 45% pour les actualités, 22% pour la lutte contre varroa, 10% pour la réglementation. Il y a eu 33 800 connections au site depuis son ouverture fin juillet 2019.
 - **En 2022 Evolution du site du GDSA avec la création d'un espace sécurisé pour les adhérents et module de paiement par CB.**
- ❖ **Programme Sanitaire d'Élevage (PSE)**
 - En 2021 ce sont 1002 apiculteurs qui ont adhéré au PSE, et 196 apiculteurs qui ont été visités par une équipe de 10 TSA et 2 vétérinaires. Une grande majorité de ces visites a été réalisée au cours des 4 samedis programmés les 13 et 27 mars puis les 18 septembre et 2 octobre 2021.
 - Le nombre d'apiculteurs qui applique le traitement hivernal hors couvain est en progression constante depuis 2018. Nous devons continuer à communiquer pour inciter les apiculteurs à adopter cette bithérapie et encourager le suivi d'infestation et le contrôle d'efficacité des traitements médicamenteux ainsi que

la mise en pratique des méthodes de lutte biotechnique. Les médicaments délivrés ont permis de traiter environ 16 000 colonies.

- Le GDSA a fait l'acquisition du Sublimateur Oxalika Pro Easy compatible avec Apibioaxal. Ce matériel est destiné à la location aux adhérents.
- Soutien renouvelé aux Ruchers Ecoles et le Rucher Technique du Syndicat par la fourniture des traitements de lutte contre varroa.
- **En 2022, recherche d'un local pour la pharmacie vétérinaire et le stockage du matériel. Idéalement le changement de lieu de stockage devrait être prêt pour la visite d'inspection.**
- **PSE : préparation du renouvellement de l'agrément préfectoral pour la pharmacie vétérinaire. Programmation de l'inspection du local de stockage et rédaction du nouveau PSE pour un passage en Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire début 2023.**
- **Mise en location de matériel de lutte contre varroa : Varroa Controller et sublimateur Oxalika Pro Easy. Recherche de TSA volontaire pour gérer la location.**
- **Acquisition d'un coffre Varroa Controller pour les petits ruchers.**
- **Recruter des participants pour les tests d'efficacité des médicaments de lutte contre varroa organisés chaque année par la FNOSAD.**
- **Appel à candidature et audition de candidats TSA (automne).**
- **Programmation de deux samedis de visites PSE en mars et septembre.**
- **Planifier les réunions de formation pour les TSA.**

❖ **Formations**

- À la suite de l'appel à candidature pour la formation de TSA, sept candidatures ont été retenues. En octobre 2021, six TSA sont en cours de formation à Saint Baldoph, formation dispensée par la FNOSAD et organisée cette année par le GDSA73.
- **En avril 2022 validation des acquis pour les 6 candidats en cours de formation TSA.**
- **A programmer pour les TSA : réunions de formation théorique et pratique, sujets à définir (conduite d'une visite de dépistage Aethina, prélèvement de matériels biologiques suspects pour analyse, médicament Apistan et autres, démonstration du traitement hivernal par dégouttement et sublimation pour ensuite diffusion auprès des apiculteurs)**
- **Offrir le Guide Fnosad "Varroa et Varroose" aux apiculteurs adhérents du GDSA74**

BILAN CAMPAGNE DISTRIBUTION MEDICAMENTS 2021	
Adhérents GDSA	1366
Adhérents PSE	1002
Visites PSE	196
Colonies enregistrées au GDSA	20 465
Colonies traitées (estimation)	16 000
Délivrances en main propre	426
Envois postaux	651
APIVAR	3143
APILIFEVAR	460
VARROMED	251
OXYBEE	161
APIBIOXAL	175
MAQS	14

❖ **Frelon Asiatique**

- Les actions sont pilotées par la Commission frelon asiatique de la SA du GDS des Savoie grâce au soutien du CSMB et à la mutualisation des demandes de financement auprès des collectivités territoriales. Les mauvaises conditions météo de l'année 2021 ont significativement ralenti l'implantation prévisionnelle du frelon dans le département, et ce sont huit nids détruits en Haute-Savoie pour un coût moyen au nid de 360€.
- Mise en ligne de la nouvelle version de la plateforme de déclaration des signalements [frelonsasiatiques.fr](https://www.frelonsasiatiques.fr)
- Formations et actions de terrains menées par le réseau d'animateurs bénévoles très investis en relation avec l'OVS régional.
- Campagnes de piégeage de printemps et de prédation sur les ruchers implantés dans les zones colonisées. Utilisation et évaluation du nouveau piège sentinelle D. Lechevalier. La carte des signalements d'insectes et d'implantations des nids détruits est consultable sur le site du GDSA.
- Acquisition par le GDSA du matériel télémétrique et organisation de journées de démonstration pour la recherche des nids de frelon.
- Interviews et diffusions d'articles dans la presse.
- **En 2022 : le 15 février réunion régionale de préparation du piégeage de printemps, pour les animateurs départementaux.**
- **Continuer à promouvoir la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr>**
- **Poursuivre la recherche des nids avec la télémétrie.**
- **Reconduire la recherche de financements pour la gestion du frelon.**

- **Soutien par les apiculteurs de Haute-Savoie de la lutte contre le frelon par une cotisation volontaire de 3€ qui sera entièrement reversée à la commission frelon.**

❖ **Enquête mortalité 2020-2021**

- Pour la quatrième année consécutive, l'Enquête Nationale de Mortalité Hivernale des Colonies d'Abeilles est reconduite (ENMHA). Les premiers résultats étaient consultables dès le mois de juillet sur la plateforme d'Epidémiosurveillance Santé Animale (ESA). Les résultats préliminaires montrent une participation supérieure aux deux dernières années (24,4%). L'estimation des pertes moyennes est de 24,8% dont 15,8% de mortalité. Les données départementales sont consultables sur <https://www.plateforme-esa.fr>
- **En 2022, pour la cinquième année consécutive l'enquête est renouvelée. Chaque apiculteur déclaré et qui a donné son accord pour être contacté va recevoir par mail une invitation à remplir le questionnaire de l'ENMHA. Il est important que les apiculteurs de Haute-Savoie soient nombreux à répondre. Une communication de l'analyse des résultats pour le département est programmée cet automne en visioconférence et dans le TU d'automne 2022.**

❖ **Aethina tumida**

- Aucune action de piégeage sentinelle n'a été organisée par le GDSA en 2021.
- Que faire en cas de suspicion ? Alerter au plus tôt et en premier la Direction Départementale de la
- Protection des Populations (DDPP) de Haute-Savoie ou l'OMAA. Tous les numéros de téléphone sont consultables dans le Trait d'Union des apiculteurs de Haute-Savoie ou sur le site www.gdsa74
- **En 2022, il serait souhaitable de programmer des actions de veille dans le département. En organisant une formation pour la visite de ruche en cas de suspicion d'infestation à Aethina et une campagne de piégeage dans les zones frontalières du département. Sensibilisation des apiculteurs transhumants.**

En conclusion, le volet sanitaire de l'apiculture est devenu un incontournable de toute la filière apicole. Une des missions du GDSA est de contribuer à la santé du cheptel apicole de ses adhérents et d'assurer un bon niveau de connaissance des apiculteurs ... et ceci ne peut se faire sans vous !

St André le 13 février 2022
France GAVE

ACTIVITES SYNDAPI 74

COMPTE ACTIVITES SYNDAPI 74 - ANNEE 2021

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTE
Gestion 2021	337,82 €	Subvention CSMB	2 800,00 €
Assurances Rucher Technique	602,84 €	Allocation GROUPAMA 2020	2 386,09 €
Projet Champ Laitier Glière	2 767,84 €	Aide calamité agricole	292,42 €
Nourrissement	1 209,23 €		
Déplacements élevage	1 032,40 €		
Entretien site Rucher Technique	347,84 €		
Communication	189,84 €		
Convivialité	9,83 €		
Appel cotisation GROUPAMA 2021	17 902,11 €	Reçu cotisations apiculteurs	17 744,42 €
		Régularisation écart cotisations	157,69 €
TOTAUX	24 399,75 €		23 380,62 €
Résultat	1 019,13 €		

SOLDE COMPTES SYNDAPI 74 AU 15/02/2022

Crédit Agricole - Compte courant	16 427,82 €	La régularisation de cotisation GROUPAMA pour 2021 de 10235,49 € est en cours de paiement.
Crédit Agricole - Epargne	2 785,86 €	
Caisse	20,00 €	
Totaux	19 233,68 €	

Le résultat pour l'exercice de l'année 2021 est négatif de -1019,13 €. Ce déficit s'explique par l'achat de matériel pour le projet Champ Laitier Glières et l'augmentation des dépenses de nourrissement partiellement couverte par l'aide du département. Par ailleurs, nous n'avons pas sollicité le syndicat pour une dotation annuelle en 2021.

Les ACTIVITES SYNDAPI 74 regroupent les ASSURANCES SYNDAPI 74 et le RUCHER TECHNIQUE, deux actions du Syndicat d'Apiculture de la Haute-Savoie essentielles pour les adhérents professionnels et petits producteurs comme pour la valorisation de l'activité apicole dans notre département.

Avec les Assurances SYNDAPI 74, le syndicat propose à ses adhérents une assurance de base dites « Assurance des activités apicoles » comprenant la Responsabilité Civile, la Protection Juridique, la couverture incendie, tempête et catastrophes naturelles et l'assurances des ruches et des essaims contre le vol, les détériorations et certaines maladies.

Ce contrat de groupe, souscrit chez GROUPAMA, est totalement géré par des bénévoles adhérents du Syndicat d'Apiculture. Le Rucher Technique a été lancé en 2017 sous l'impulsion d'un groupe de travail créer réfléchir au problème de la mortalité des abeilles. Il vise à proposer des solutions et à mettre en œuvre des actions à notre portée pour faire face à l'augmentation de la mortalité des abeilles.

C'est ainsi que le projet s'est orienté vers le développement d'une souche d'abeilles endémiques spécifique Haute-Savoie. Pour son développement, le Rucher Technique bénéficie du soutien de partenaires : le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB), la Communauté de Commune des Pays Rochois (CCPR) dans le cadre de ses actions pour la biodiversité et l'Office Nationale des Forêts (ONF) avec la signature d'une convention pour l'installation d'un rucher d'altitude dans la zone protégée de Champ Laitier au Plateau des Glières.

Urgent ! Appel pour un nouveau gestionnaire des assurances

Le fort développement des ACTIVITES SYNDAPI 74 nous impose de renforcer l'équipe notamment pour le suivi des « Assurances SYNDAPI 74 ». Nous lançons un appel à tous les adhérents pour apporter leur soutien afin d'assurer la continuité de ce service. Il serait regrettable de perdre notre assurance apicole faute de bonnes volontés pour la faire fonctionner.

LE RUCHER TECHNIQUE

Elevage et sélection des reines d'abeilles endémiques

Petite histoire de l'élevage des reines en 2021 – L'élevage des reines, c'est deux mois non-stop en juin et juillet ... Une activité intense menée par Gilles DURAND, Allain CHARDON et de nombreux bénévoles. Avec une belle progression durant cette deuxième année.

Printemps 2021 – Après la période de vigilance durant l'hivers, l'élevage au Rucher Technique commence par les visites de contrôle en février et en mars. Le nourrissage par la pose de CANDI dans les ruches et les ruchettes faibles est facilité par le suivi des poids à distance grâce à 20 balances électroniques connectées. L'essentiel est de disposer de bonnes ruches bien peuplées pour commencer l'élevage. Sans oublier le nettoyage et le désherbage du site, nécessaire dès les premières chaleurs du printemps qui emballent la végétation. **Fin avril** - Visite des colonies, premiers greffages et divisions pour limiter les essaimages - Pose de grilles à mâle - **Mai 2021** - Préparation des nucléis - Prélèvement des échantillons pour les analyses ADN des reines de 2020.



20 ruches dédiées à l'élevage des reines

Jun 2021 - Préparation des starters pour le greffage- Installation des ruches à mâle au rucher de fécondation du Lignon à Sixt Fer à Cheval - **7 juin** - Déplacement au CETA en Savoie pour le 1^{er} prélèvement de larves d'abeilles noires sur une souche CR 802 : 30 larves pour le Rucher Technique et 30 larves pour le Rucher école de l'Abeille noire clusienne - **8 juin** - Suivi des colonies, introduction, greffage - **14 juin** – 2^{ème} déplacement au CETA Savoie pour des prélèvements sur la souche SPK9 : 30 larves pour le Rucher Technique et 30 larves pour le rucher-école de Passy –



15 juin - Retour des starters, transfert dans les finisseurs - **18 juin** - Peuplement des

nucléi pour les déplacer au rucher de fécondation du Lignon



Le rucher de fécondation du Li3gnon

20 juin - Déposé 12 nucléi au rucher de fécondation du Lignon - **21 juin** - Préparation des starters pour le troisième prélèvement - **22 juin** - Retour des starters et passage en finisseur - **24 juin** - Peuplement des nucléi souche SPK9 - **26 juin** - Déplacement des nucléi SPK9 au Lignon (deuxième vague) – **30 juin** – 3^{ème} déplacement au CETA – Prélèvement 30 larves abeilles noires sur souche CR 182 - **1^{ER} juillet** - Peuplement des nucléi - **3 juillet** - 3^{ème} vague de nucléi au Lignon - **9 juillet** - Retour du 1^{er} élevage du Lignon – Traitement des ruches contre le varroa - **12 juillet** - Marquage des nouvelles reines (Chaque reine est numérotée)



Marquage des reines

- **13 juillet** - Retour de la 2^{ème} vague du Lignon - **26 juillet** - Retour des ruches à mâle au Rucher Technique - **3 et 10 aout** - Marquage des reines - **16 aout** - Retour des dernières ruches du Lignon - Reconditionnement et nettoyage de tout le matériel. Reste à faire la distribution des nouvelles reines accompagnées de leur fiche de suivi aux apiculteurs sélectionnés.

En 2021, le Rucher Technique a distribué une cinquantaine de reines d'abeilles sélectionnées pour leur qualification dans les ruchers-écoles et chez des apiculteurs expérimentés. On peut considérer que malgré les mauvaises conditions météo, l'élevage des reines 2021 a donné de bons résultats. Reste des points à améliorer pour gagner en efficacité. Créer une fiche/questionnaire pour chaque reine marquée en identifiant ses caractéristiques et origine date, lieu et souche de prélèvement. Veiller au respect du délais pour la remise des reines et respecter les consignes d'introduction. Des reines sont perdues suite à une attente trop longue ou lors de la phase délicate de l'introduction. Des essais seront pratiqués par le Rucher Technique afin de proposer une méthode sûre et de former les apiculteurs qui le souhaitent.

Chaque reine est remise à un apiculteur avec sa fiche questionnaire. Celui-ci doit communiquer des informations régulièrement et lorsqu'il constate des événements spécifiques essaimage ou perte de la reine. Des rencontres seront organisées afin de suivre l'évolution des nouvelles souches et de partager les bonnes pratiques. L'élevage représente un travail important avec des pertes inévitables. L'apiculteur qui se voit confié une nouvelle reine du Rucher Technique se doit d'en prendre soin et de mener un travail de qualité pour sa qualification. La voie est ouverte pour le développement de la souche RT74, reine d'abeille endémique de Haute-Savoie. Reste à consolider l'équipe et à bien définir le rôle de chacun.

Des analyses mitochondriales sur des prélèvements issues de l'élevage de l'année 2020 et chez des apiculteurs adhérents sont venu compléter le travail des éleveurs.

Elles ont révélé des caractéristiques génétiques intéressantes qui devront être confirmées par de nouvelles analyses plus complètes. Toutefois, au-delà de la génétique, notre objectif principal est de développer une souche de reine d'abeilles endémiques caractérisée par un comportement spécifique :

Pontes, agressivité, hygiène, tenue au cadre, production et surtout capacité à s'adapter à l'évolution du climat. La qualification des reines par des apiculteurs expérimenté est notre meilleure référence. Il faudra plusieurs années d'observation sur plusieurs générations de reines pour arriver à sélectionner des reines RT74 référencées adaptées à nos territoires alpins et aux pratiques apicoles locales.



Nourrissement d'automne au sirop

Un grand remerciement à tous ceux qui ont participé à cette grande aventure et ont donné du temps et de la passion pour obtenir encore cette année un beau succès. Bravo à nos éleveurs qui ont bien mené les opérations et merci aux ruchers-écoles maillons essentiels pour la réussite de ce projet collectif.

Pour nous rejoindre, participer, qualifier les reines d'abeilles endémique dans vos ruchers, contacter Frédéric BARILLIER au 06 75 57 07 70

ou par mail : barillier.frederic@orange.fr

Rucher d'altitude à Champ Laitier Glières

L'opportunité d'un rapprochement avec l'Office National des Forêts (ONF) et la signature d'une convention ont permis dès 2020 d'envisager l'installation d'un rucher d'altitude dans le secteur du Plateau des Glières, sur l'alpage de Champ Laitier. Cette zone naturelle protégés, occupée par un groupement pastoral est difficile d'accès et ne comporte aucun rucher de transhumance. L'idée est, dans un premier temps, d'installer

un rucher en altitude afin d'évaluer la capacité des nouvelles souches RT74 à hiverner dans des conditions extrêmes.



Le site de Champ Laitier

Concrètement, les contraintes sanitaires, puis les aléas météorologiques n'ont pas permis d'inaugurer le nouveau rucher en 2021. Toutefois, le besoin matériel a été défini et un module autonome et démontable a été réalisé. Il comporte 4 ruchers 12 cadres et une ruchette abritant une alimentation en énergie et un système VATOREX anti-varroa. A défaut de pouvoir tester l'ensemble en conditions réelles, le module a été installé à Mégevette dans la vallée du Risse où les hivers sont plutôt vigoureux avec des températures hivernales jusqu'à -12°C et 30 cm à 40 cm de neige. Les quatre essaims souche RT74 de 2020 sont en bonne forme.



Conditions hivernales à Mégevette

Reste à voir ce qu'il en sera dans un mois aux redémarrages des pontes. Nos abeilles ont bien souffert en 2021 et rien n'est gagné pour le réveil des colonies en 2022. Dans tous les cas, le module autonome de quatre ruches rejoindra Champ Laitier Glières dès que le site

sera accessible, à priori en mai 2022. L'équipe en charge du projet est en train de se constituer. Elle se réunira en mars afin de définir une organisation ainsi les bonnes pratiques qui permettront aux abeilles de bien se préparer à passer l'hivers dans des conditions hivernales particulièrement difficiles à plus de 1300 m d'altitude.

Essais de matériels et technologies développés pour l'apiculture

Parallèlement à la sélection et à l'élevage le Rucher Technique met en œuvre certaines technologies développées pour les apiculteurs. Il ne s'agit pas de tester la multitude de produits proposés sur Internet, mais d'évaluer quelques systèmes répondant à nos besoins. Aujourd'hui, nous disposons d'un peu de recul sur trois technologies d'avant-garde.

Les balances électroniques

Principe : Il s'agit de mesurer le poids des ruches en continu et en instantané afin de détecter les variations spécifiques permettant après analyse de mener les actions adaptées.



Intérêt de la technologie : Le suivi du poids des ruches est un indicateur incontournable pour connaître l'état de la colonie et la vie de la ruche au quotidien. Le contrôle électronique à distance apporte d'abord un gain de temps en évitant de nombreux déplacements. Il permet d'intervenir judicieusement à partir de l'observation des enregistrements et des alertes transmises sur un téléphone mobile : Suivi de la consommation des réserves en hivers, détections des miellées, départ

d'essaies, comparaison de l'activité des colonies sur un même rucher, traçabilité de toutes les interventions.

Il intervient aussi dans la lutte contre le vol grâce à des alertes émises en cas de perte de poids importante. La barrière reste toutefois importante au niveau du coût avec un incontournable sur la qualité du matériel soumis à un environnement difficile dans nos ruchers. Il faut compter aujourd'hui au moins 100 € pour équiper une ruche et disposer d'un téléphone mobile dernière génération pour lire les données.

Antivols électroniques

Le vol reste un fléau majeur pour l'apiculture chez les petits producteurs comme chez les professionnels. La valeur du matériel, l'évolution des prix des essaies et la facilité de revente sur les réseaux ou à l'étranger encouragent encore plus les voleurs, voire des « apiculteurs » peu scrupuleux, à se servir dans les ruchers isolés. Deux technologies semblent efficaces sinon pour empêcher les vols, au moins pour retrouver les voleurs. Le plus simple à mettre en œuvre est le traceur GPS. Il s'agit d'un boîtier de faible dimension qui peut être placé dans un cadre ou fixé dans la ruche. Le système au repos ne consomme pas d'énergie. Dès qu'il détecte un mouvement, le traceur émet une alerte sur un téléphone mobile. Puis il envoie des signaux qui seront matérialisés sur le téléphone par une position précise sur une carte. Très efficace ! Mais à 100 € pièce, seules les ruches et les essaies remarquables pourront être équipés.



Le rucher technique a fait l'acquisition d'un boîtier « Capturs » qui peut se placer directement dans un cadre. Il permettra de

protéger les ruches isolées en altitude à Champ Laitier Glière. Le deuxième système qui a fait ses preuves est la caméra type « Chasse ». Elle se déclenche lorsqu'elle détecte un mouvement et peut filmer de jour comme de nuit. Elle permet d'identifier le voleur ou son véhicule (en apportant une preuve) et dans certains cas de le retrouver. Ce type de caméra est en vente sur Internet pour environ 160 €. Intéressant pour surveiller un rucher complet à condition de bien cacher la caméra.

Traitement anti-varroas



Comptage des varroas

Le troisième dispositif électronique en essai au Rucher Technique est destiné à la destruction et au contrôle de l'infestation des varroas. Le procédé de l'hyperthermie (chauffage des cadres de couvains) et une technique similaire à celle employée par le varroa controler Varroa Contrôle en essai au GDSA 74. Mais contrairement au système Varroa Contrôle qui impose de sortir les cadres de couvain de la ruche pour les traiter, VATOREX a fait le choix de limiter les interventions au sein de la ruche et du couvain. Les cadres sont équipés de cires chauffantes

connectées à un boîtier électronique de commande des chauffes. Intérêt majeur, le traitement s'effectue cadre par cadre tout au long de la saison apicole. Ainsi, 90 % des varroas sont détruits directement dans les couvains, sans porter atteinte aux larves d'abeilles.



Cadre chauffant VATOREX

La période perturbée que nous avons traversée n'a malheureusement pas permis de mener des tests d'efficacité fiables au Rucher Technique. Les quatre ruches actuellement équipées feront l'objet de toutes les attentions au printemps 2022. Le point délicat reste la mise en route du système avec le montage des cires dans les cadres, puis leur construction par les abeilles en début de saison.

VATOREX continue d'améliorer son système. Une évolution "4^{ème} génération" est annoncée avec un produit destiné aux professionnels totalement intégré dans le corps de la ruche, plus facile à mettre en œuvre et surtout à un prix plus accessible.



LES ASSURANCES SYNDAPI 74

Encore un excellent cru pour les ASSURANCES SYNDAPI 74 en 2021.

1086 apiculteurs adhérents du syndicat ont assuré leurs ruchers. Soit 13042 ruches assurée pour un montant de cotisation de 17744,42 €. Un très bon résultat d'autant plus que les sinistres sont peu nombreux en 2021. On retiendra un vol de deux ruches et un incendie de ruche pour cause de vandalisme. De fait, les tarifs n'ont pas été augmentés en 2022.

GROUPAMA a procédé à une mise à jour du contrat sans modification des conditions. C'est l'occasion de rappeler certaines règles à respecter impérativement pour éviter toute déconvenue en cas de sinistre. L'apiculteur qui adhère à l'assurance est tenu de déclarer toutes les ruches qu'il possède ; l'assuré victime d'un sinistre doit informer l'assurance dans un délai de 10 jours ; Il faut communiquer toutes les pièces justificatives lors de la déclaration : PV de police, expertise vétérinaire, ainsi que les photos et témoignages éventuels. Dans certains cas, l'assurance peut solliciter un expert pour se rendre sur les lieux. Pour obtenir le dédommagement, l'assuré devra communiquer les factures d'achat des matériels et essaims perdus ainsi que les factures de remplacement. Les valeurs de remboursement sont précisées sur votre attestation d'assurance : 30 € pour un nucléi ou une ruche 6 cadres, 50€ pour une ruche 10 ou 12 cadres, 50 € pour un essaim en nucléi ou sur 6 cadres, et 100 € pour un essaim sur 10 ou 12 cadres. Les pertes d'exploitations ne sont pas couvertes par l'assurance. Les intervenants sur vos ruchers, familles ou amis, ne sont pas non plus pris en charge en cas d'accident. Veiller à ce qu'ils soient assurés personnellement. Pour une activité régulière sur les ruchers, il est prudent de demander une attestation spécifique à son assureur même pour une intervention ponctuelle. Pour les apiculteurs professionnels ou pluriactifs, il est possible de solliciter une assurance complémentaire auprès de GROUPAMA ou d'autres assureurs. Contacter le gestionnaire ASSURANCES SYNDAPI 74 pour plus d'information.

APPEL A CANDIDATURE

L'ASSURANCE SYNDAPI 74 a besoin de vous pour poursuivre son activité. Pas de connaissances spécifiques requises. Il s'agit simplement de renforcer l'équipe pour faciliter le suivi des dossiers adhérents auprès de GROUPAMA. N'hésitez à nous contacter au 06 75 57 07 70

Frédéric Barillier

FOURNITURES APICOLES ••• cire - candi – nourrisseurs ...

QUINCAILLERIE

JACQUARD

Avenue Jean-Jaurès - 74800 La Roche sur Foron ☎ 04.50.03.02.19
TOUTES FOURNITURES DE QUINCAILLERIE - GRILLAGE - FER – TÔLE



Echos des ruchers écoles

Vous souhaitez apprendre, approfondir, mettre à jour vos connaissances apicoles, rejoignez un des cinq ruchers écoles présents dans notre département.

Des animateurs donnent des cours théoriques et pratiques adaptés à votre niveau. Apiculteurs isolés, débutants ou confirmés n'hésitez pas à prendre contact avec leurs responsables, à qui cette page est ouverte.

ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE

Contact : Nicolas MARITél. :06 83 41 50 10 Visitez notre site <http://www.rucherecoledepoisy.fr>

● Assemblée Générale Ordinaire :

Nous avons annulé notre AG en présentiel qui était planifiée le 5 décembre 2021 pour raison sanitaire.

Celle-ci est reportée **au dimanche 27 Février 2022.**

● Comment va se dérouler l'année qui vient ?

Nous avons annulé les ateliers Cire, Candi etc. qui sont habituellement un grand succès pour l'ASA. Nous sommes déçus pour nos adhérents.

Les cours 2021 se sont déroulés malgré le contexte sanitaire. Les inscriptions 2022 sont closes, Les cours théoriques commenceront en mars tous les samedis après-midi. Puis selon la météo les cours pratiques se dérouleront au printemps sur notre rucher de Poisy.

● Vie des 3 ruchers :

* Poisy suivi assuré par Pierre et Lionel les ruches, ruchettes et mini plus se portent bien.

* Le Mont suivi assuré par Jean Pierre, Bernard Granger, Pierre et Lionel les colonies sont également bien portantes.

* Les Iles suivi par Pascal, les colonies sont nourries et en vie.

Nous avons fait l'acquisition de l'appareil sublimateur OXALIKA Pro Easy pour le traitement hivernal à l'Apibioxal. Nos ruchers sont traités courant janvier par fumigation, cela a permis de faire une formation spécifique aux responsables des ruchers.



Nous avons rencontré des difficultés lors de l'utilisation du sublimateur OXALIKA. Le produit cristallisait et bouchait le tube de sortie, après chaque utilisation nous étions obligés de nettoyer avec une pige pour déboucher le tube.



Conclusions :

- 9 colonies avec plus de 40% d'abeilles noires locales.
- 9 colonies avec au moins 30 % d'abeilles noires locales.
- 26 colonies avec moins de 30% d'abeilles noires locales.

Nous constatons une forte hybridation de nos colonies, malgré nos efforts pour la conservation de l'abeille noire locale.

Une nouvelle analyse biométrique sera réalisée après l'hiver selon l'état des colonies vivantes ou pas.

Un plan d'action est en cours de finalisation pour implanter les colonies souches, aux îles, et les colonies mâles aux monts puis dans nos stations de fécondations Bellevaux et Montremont.

• Elevage des reines :

Cette année nous avons réalisé une pré biométrie en novembre afin de présélectionner nos colonies destinées à l'élevage des reines, et aux ruches à mâles.

Nicolas Mari

ASA – Rucher Ecole de Poisy



L'ABEILLE NOIRE CLUSIENNE

Contact : Pascal FALETTO president@abeille-noire-clusienne.fr

Site : <http://abeille-noire-clusienne.fr/>

RUCHER ECOLE PASSY

Contact : Gilles DURAND Tél. : 06 46 46 64 63 mail : rucherecolepassy@gmail.com

La saison apicole démarre et chacun va faire sa visite de printemps ou l'a déjà faite. Comme chaque année, il y aura des apiculteurs qui auront perdu beaucoup de colonies voir toutes dans certains cas, surtout pour ceux qui en détiennent peu. Cette situation est souvent

due à un manque de formation et une mauvaise gestion du fléau varroa. Ne devriez-vous pas penser d'abord à la santé des colonies, avant la production de miel ?

L'apiculture ne s'apprend pas en un week-end ! Il faut pratiquer pendant au moins deux saisons au sein d'un rucher école et être confronté à de nombreux cas de figures avec les colonies pour commencer à être autonome. La vocation de notre association c'est la formation, le conseil technique,

l'accompagnement des apiculteurs sur le sanitaire apicole : surveillance, prévention, lutte contre les dangers sanitaires.

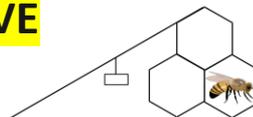
Gilles Durand

Rejoignez-nous sur Facebook! [Rucher école Passy](#)

ABEILLE DU SALÈVE

Site internet : <https://www.abeille-du-saleve.org/>

Contact secretaire@abeille-du-saleve.org



Nous avons terminé 2021 sur une note déplaisante, puisque notre Assemblée Générale initialement prévue le 2 décembre dernier, n'a pas pu se tenir. En effet, les statuts de notre association ne prévoient pas qu'elle puisse se tenir par téléconférence et nous n'étions pas en période de confinement comme en 2020. Elle sera donc organisée le 28 mars, en présentiel. Les adhérents 2021 recevront une convocation écrite. Même si nous nous réjouissons de se retrouver, nous encourageons vivement les personnes qui ne pourraient être présentes à transmettre leur pouvoir, en veillant bien à nommer la/le récipiendaire (par email auprès de secretaire@abeille-du-saleve.org ou par courrier à l'adresse indiquée sur la convocation).

Nous avons débuté 2022 par le premier cours théorique de la promotion 2022, assuré avec excellence comme à son habitude par Mr Pierre TOMAS BOUIL. Nous le remercions chaleureusement de poursuivre avec nous son partage de connaissances année après année.

Nous avons pu aussi nous retrouver physiquement lors d'une session de fonte de cire samedi 12 février, où l'inquiétude du nombre de colonies survivante à la sortie de l'hivernage se mêlait au bonheur du printemps approchant et de la reprise de l'activité au rucher.

Dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire, nous maintenons les cours

théoriques en téléconférence, le dernier jeudi de chaque mois à partir de 20 heures 30. Monsieur Pierre DEHEN (tresorier@abeille-du-saleve.org) prodigue l'aide nécessaire quant à l'installation et utilisation du logiciel.

APITROC

Notre foire au matériel apicole d'occasion se déroulera le samedi 26 mars de 8 heures à midi sur le parking de l'église de Reignier. Les apiculteurs de Haute-Savoie sont bienvenus.



Cette manifestation marque le début des cours pratiques du rucher école pour les élèves de la promotion 2022. Les cours pratiques ont lieu chaque samedi de 14 à 16 heures jusqu'en juin, puis de manière plus espacée pour le restant de l'année.

En plus des thèmes habituellement abordés, les élèves pourront, cette année, suivre l'évolution du poids des ruches à partir de balances connectées et appréhender la technique de lutte contre le varroa par encagement de la reine.

Ils seront encadrés par monsieur Roland DETRAZ, responsable de l'enseignement. Il sera secondé par plusieurs monitrices et moniteurs : mesdames Christine MICHELET et Magali BOVAGNE, messieurs René PLACE, Didier BERGE, Alain LACRAZ et Alexis

ASSENS.

Monsieur André FAVRE nous rendra certainement visite pour transmettre ses précieux conseils. En souhaitant à tous les apiculteurs/rices une bonne saison 2022 !

Le président
Alexis ASSENS

RUCHER ÉCOLE DU CHABLAIS

Site : <http://rucher-ecole-du-chablais.webnode.fr/>

Les animations hivernales se déroulent en grande majorité en visio conférence, certaines mixtes avec la possibilité de venir en salle ou alors en visio. L'affluence est bien moindre en salle quand la visio est possible.

Pour l'an prochain le débat est le suivant : faut-il poursuivre en visio pour des avantages liés aux déplacements en voiture et au confort de pouvoir suivre (ou faire) une animation chez soi au chaud ? Ou alors privilégier le présentiel afin que les débutants puissent créer des liens avec d'autres apiculteurs et vivre des rencontres impossibles en visio ?

Ce sera certainement une solution panachée qui verra le jour.

Dès les beaux jours, nous nous retrouverons les mercredis après-midi, vendredis soir et samedis matin sur le site du rucher afin de mettre en pratique ce qui a été vu pendant l'hiver.

Les cours pourront être suivis par tous sans préinscriptions préalables car la situation sanitaire le permet.

Le Domaine de découverte de la vallée d'Aulps organisera sa prochaine Fête du Miel et de l'Abeille sur le site de l'abbaye d'Aulps le dimanche 7 août 2020.

Comme les années précédentes, le rucher école proposera des animations aux nombreux visiteurs qui seront intéressés à découvrir le monde passionnant de l'apiculture en complément à l'achat de miel local.

Un grand merci aux animateurs et membres du bureau qui consacrent beaucoup de temps à la réussite de la manifestation en plus du bon déroulement des cours du rucher école.

La cabane est finie, en tout cas pour la partie extérieure.

Il reste l'isolation et le lambris intérieur à poser.

L'inauguration se fera le vendredi 17 juin en fin de journée, quel que soit le temps car nous sommes maintenant en mesure d'abriter tout le monde.



Ce projet a pu devenir réalité grâce à l'énergie, la volonté et les connaissances techniques de nombreux membres du rucher école. Un immense merci à eux, sans oublier les donateurs et fournisseurs qui ont contribué à la réussite.

Mon prochain défi sera d'arriver à remercier tout le monde le jour de l'inauguration...

RAMA Riccardo

COMMISSION ACHATS

2021 une année horribilis

Le TU d'automne 2021 est paru, avec les bons de commande et les prix des produits proposés ainsi que sur le site. Le tremblement de terre Nicoplast a totalement obscurci les prévisions de prix et des ventes. Beaucoup de kits ont été vendus bien au-dessous du prix de revient. Nous avons décidé d'assumer ces pertes sans avoir à réclamer le différentiel à postériori aux adhérents.

Ceci a particulièrement été vrai pour les étiquettes biodégradables et les pots végétaux pour lesquels a été investi 12 000 € et 15 000 € sur 2022 pour acquérir les moules de fabrication. Ceci est derrière nous, pour 2022 les difficultés sont les mêmes pour tous.

Le prix des produits a flambé. L'augmentation a frappé en particulier le verre et les capsules directement liés au prix de l'énergie.

Ceci n'a représenté qu'une épreuve supplémentaire pour nos apiculteurs confrontés à l'absence de production.

Nous pouvons remercier de Conseil Départemental pour l'aide qu'il nous a apportée.

*Groupement d'achat
Jacques PAVIA*

Date limite de commande 10/04/2022

L'offre de votre syndicat pour 2022.

KITS VERRE

➤ **Kit Pots Verre Petit Rucher 65 €**

Ce Kit adapté aux ruchers de moins d'une dizaine de ruches comprend :

- **24 pots de 250 g** sous film plastique par 12 unités. 2 cartons de stockage 250 g
- **36 pots de 500 g** sous film plastique par 12 unités. 3 cartons de stockage 500 g
- **24 pots de 1 kg** sous film plastique par 12 unités. 2 cartons de stockage 1 kg
- 100 étiquettes d'inviolabilité neutres.
- 60 capsules TO63 et 40 capsules TO82.

Produits complémentaires :

Étiquettes hors kit à commander à part : les étiquettes (250 g, 500 g, 1 kg) pot verre nominatives par lot de 200.

➤ **Kit pots verre 250 g 100 €**

Détail du Kit pots verre 250 g

- 192 pots verre de 212 ml filmé par 12 unités,
- 200 capsules métalliques alvéole TO63,
- 200 étiquettes d'inviolabilité neutres,
- 8 cartons de transport pour 12 pots.

Produits complémentaires :

Étiquettes hors kit à commander à part : les étiquettes (250 g) pot cylindrique nominatives par lot de 200.

➤ **KIT pots verre 1 Kg 170 €**

Détail du Kit :

- 192 pots verre modèle de 750 mml filmé par 12 unités,
- 200 capsules métallique alvéole TO82,
- 200 étiquettes d'inviolabilité neutres,
- 8 cartons de transport pour 12 pots.

Produits complémentaires :

Étiquettes hors kit à commander à part : les étiquettes (1 kg) pot cylindrique nominatives par lot de 200.

➤ **Kit pots verre de 500 g 130,00€**

Détail du Kit :

- 192 pots verre modèle de 370 ml filmé par 12 unités,
- 200 capsules métallique alvéole TO63,
- 200 étiquettes d'inviolabilité,
- 16 cartons de transport pour 12 pots.

Produits complémentaires :

Étiquettes hors kit à commander à part : les étiquettes (500 g) pot cylindrique nominatives par lot de 200

KITS VEGETAUX

➤ **Kit Végétal Transparent CONIQUE 500 g 160 €**

Détail du Kit :

- 200 pots de 390 ml en matière végétale biodégradable transparent.
- 200 Bandes d'inviolabilité neutres.
- 200 Capsules TO82

Produits complémentaires :

Étiquettes ovales hors kit à commander à part : les étiquettes (500 gr) pot conique nominatives par lot de 200

➤ **Kit Végétal Opaque CONIQUE 500 gr 160 €**

Détail du Kit :

- 200 pots de 390 ml en matière végétale biodégradable opaque blanc.
- 200 Bandes d'inviolabilité.
- 200 Capsules TO82

Produits complémentaires :

Étiquettes ovales hors kit à commander à part : les étiquettes (500 gr) pot conique nominatives par lot de 200

➤ **Kit Végétal Opaque CONIQUE 1 Kg 180 €**

Détail du Kit :

- 200 pots de 750 ml en matière végétale biodégradable opaque blanc.
- 200 Bandes d'inviolabilité neutres.
- 200 Capsules TO100

Produits complémentaires :

Étiquettes ovales hors kit à commander à part : les étiquettes (1000 gr) pot conique nominatives par lot de 200

➤ **Kit Végétal Transparent CONIQUE 1 kg 180 €**

Détail du Kit :

- 200 pots cylindriques de 750 ml en matière végétale biodégradable transparent.
- 200 Bandes d'inviolabilité neutres.
- 200 Capsules TO100

Produits complémentaires :

Étiquettes ~~rectangulaires~~-ovales hors kit à commander à part : les étiquettes (1 kg) pot **cylindrique conique nominatives par lot de 200**

➤ **Kit Végétal Transparent CYLINDRIQUE 1 Kg 160 €**

Détail du Kit :

- 200 pots cylindriques de 750 ml en matière végétale biodégradable transparent.
- 200 Bandes d'inviolabilité neutres.
- 200 Capsules TO82

Produits complémentaires :

Étiquettes rectangulaires hors kit à commander à part : les étiquettes (1 kg) pot **cylindrique nominatives par lot de 200**

➤ **Kit Végétal Transparent CYLINDRIQUE 500 g 150 €**

Détail du Kit :

- 200 pots cylindriques de 390 ml en matière végétale biodégradable transparent.
- 200 Bandes d'inviolabilité neutres.
- 200 Capsules TO82

Produits complémentaires :

Étiquettes rectangulaires hors kit à commander à part : les étiquettes (1 kg) pot **cylindrique nominatives par lot de 200**

~~➤ **Étiquettes rectangulaires hors kit à commander à part : les étiquettes (1 kg) pot **cylindrique** nominatives par lot de 200**~~

ETIQUETTES PERSONNALISEES

La personnalisation de fait à partir des infos que vous avez saisi sur le site syndapi74 lors de votre commande.

Sans intervention de votre par la personnalisation de l'étiquette sera la suivante :

Nom - Prénom - adresse postale - téléphone – courriel.

➤ **Étiquettes personnalisées ovales pour pots coniques végétaux 1 kg (200) 25 € les 200.**

- 200 étiquettes ovales.
- Étiquettes recyclables

~~La personnalisation de fait à partir des infos que vous avez saisi sur le site syndapi74 lors de votre commande.~~

~~Sans intervention de votre part la personnalisation de l'étiquette sera la suivante :~~

~~Nom – Prénom – adresse postale – téléphone – courriel.~~

➤ **Étiquettes personnalisées ovales pour pots coniques végétaux 500 g (200) 25 € les 200.**

200 étiquettes ovales.

Étiquettes recyclables

~~La personnalisation de fait à partir des infos que vous avez saisi sur le site syndapi74 lors de votre commande.~~

~~Sans intervention de votre part la personnalisation de l'étiquette sera la suivante :~~

~~Nom – Prénom – adresse postale – téléphone – courriel.~~

➤ **Étiquettes personnalisées rectangulaires pour pots en verre 500 g (200) 20 € les 200.**

Par lot de 200 étiquettes rectangulaires.

Étiquettes recyclables

~~La personnalisation de fait à partir des infos que vous avez saisi sur le site syndapi lors de votre commande.~~

~~Sans intervention de votre part la personnalisation de l'étiquette sera la suivante :~~

~~Nom – Prénom – adresse postale – téléphone – courriel~~

➤ **Étiquettes personnalisées rectangulaires pour pots en verre 1kg (200) 20 € les 200.**

Par lot de 200 étiquettes rectangulaires.

Étiquettes recyclables

~~La personnalisation de fait à partir des infos que vous avez saisi sur le site syndapi lors de votre commande.~~

~~Sans intervention de votre part la personnalisation de l'étiquette sera la suivante :~~

~~Nom – Prénom – adresse postale – téléphone – courriel~~

➤ **Étiquettes personnalisées rectangulaires pour pots en verre 250 g (200) 20 € les 200.**

Par lot de 200 étiquettes rectangulaires.

Étiquettes recyclables

~~La personnalisation de fait à partir des infos que vous avez saisi sur le site syndapi lors de votre commande.~~

~~Sans intervention de votre part la personnalisation de l'étiquette sera la suivante :~~

~~Nom – Prénom – adresse postale – téléphone – courriel~~

PLASTIQUE ET MIEL

L'ANSES a récemment publié une étude sur les dangers du bisphénol B utilisé dans la fabrication de contenants plastiques.

Extrait de l'étude faite par l'Université de Copenhague sur le passage des produits chimiques depuis le plastique vers les contenants (bouteilles, gourdes, biberons, ...) dans l'eau. C'est édifiant !

« Un geste qui se veut bon pour la planète, mais l'est-il vraiment pour notre santé ? N'avez-vous jamais trouvé que votre eau avait un goût bizarre dans votre gourde ? La réponse n'est pas vraiment rassurante. Une étude menée par deux chercheurs de l'Université de Copenhague au Danemark, publiée dans la revue scientifique [Journal of Hazardous Materials](#), pointe les risques de passage dans l'eau de substances chimiques contenues dans ces bouteilles en plastique. »

Près de 400 substances chimiques libérées dans l'eau.

Et dans le miel non !

« Pourtant, ils ont retrouvé 400 substances chimiques dans l'eau dont les gourdes étaient remplies. « Nous avons été surpris par la grande quantité de substances chimiques que nous avons trouvées dans l'eau après 24 heures dans les bouteilles. Il y en avait des centaines, y compris des substances jamais trouvées auparavant dans le plastique, ainsi que certaines potentiellement nocives pour la santé », s'est étonné le Pr Jan H. Christensen, coauteur de l'étude et professeur de chimie analytique environnementale au département des sciences végétales et environnementales de l'Université de Copenhague. »

Pour ceux qui souhaitent en savoir plus, lien vers l'article https://news.ku.dk/all_news/2022/02/reusable-plastic-bottles-release-hundreds-of-chemicals/.

Dans un article paru le 15/02/2022, l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale met en garde contre le bisphénol B. Cette substance chimique est utilisée dans certains pays hors Union européenne comme alternative au bisphénol A, largement connu aujourd'hui comme un perturbateur endocrinien. Selon l'ANSES, le bisphénol B ne serait en fait pas moins mauvais pour l'Homme et l'environnement que le A. Ses propriétés endocriniennes seraient similaires, « voire légèrement plus prononcées ».

Lien vers l'article de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/le-bisph%C3%A9nol-b-un-perturbateur-endocrinien-pour-l%E2%80%99homme-et-l%E2%80%99environnement>

Les pots en plastique pour le miel échapperaient-ils à tous ces transferts chimiques ?

Alors pourquoi vous, apiculteurs vous utilisez encore de pots en plastique ?

Jacques PAVIA



Miellerie collective des Bauges

Saint-Eustache

La miellerie offre une installation professionnelle ouverte à tous, que vous soyez un apiculteur de loisirs ou professionnel et même Bio. Vous êtes tous les bienvenus.

La Miellerie, gérée en association par des bénévoles, est située au lieu-dit du Cruet à Saint-Eustache entre St Jorioz et le col de Leschaux, sur la route touristique D10b qui domine et offre une vue imprenable sur le lac d'Annecy et offre une vue imprenable sur celui-ci.



L'atelier – Les maturateurs



La chaîne d'extraction.

Notre Assemblée Générale a eu lieu début mars en présentiel pour faire le bilan d'une bien morne année. Outre le Covid, nous avons donc subi comme la plupart d'entre vous les désagréments d'une mauvaise saison ; merci aux participants de soutenir l'association, nous avons besoin de toutes les bonnes volontés !

Bilan de 2021 :

- Nombre d'adhérents : en baisse notable par rapport à 2020 (chute de 27%).
- Production et extractions en baisse, la météo a été très capricieuse pour tous les apiculteurs des Savoie et d'ailleurs. Notre partenaire Sherpa nous a commandé du miel mais nous n'avons pu fournir que 900kg de miel de montagne...
- Quand cela a été possible, compte tenu de la crise sanitaire, nous avons toutefois pu faire découvrir la miellerie et l'apiculture.

Les visiteurs ont été cités dans le TU

d'automne, scouts, élèves de collège, mais une seule session de nougat stoppée par la crise sanitaire. Un groupe d'élèves devrait venir en mai, si tout est autorisé...

- Nous avons organisé deux formations pour la mise en pot et l'étiquetage.



Rucher et jardin pédagogique

Votre adhésion : nous n'avons pas modifié le prix de l'adhésion pour l'année 2022.



- **Adhézé le plus tôt possible** ; n'attendez pas les caprices de la météo du printemps pour nous permettre d'organiser une belle saison 2022 ; nous aussi, nous devons nous occuper de nos abeilles...
- La cotisation à l'association est de 32€, l'utilisation de la miellerie est ensuite facturée en fonction du nombre de hausses extraites (de 5,10€ à 3,20€ par hausse).
- Cette année, vous pouvez adhérer et payer la cotisation en ligne. Le bulletin d'adhésion est sur le site Internet.

Fonctionnement :



- Vous pourrez utiliser le matériel **après avoir réglé votre cotisation** ; vous repérez sur le planning le créneau horaire qui vous convient ; un référent validera celui-ci et vous donnera les instructions pour l'obtention des clés.
 - Pour les nouveaux utilisateurs : une formation/démonstration sera mise en place afin de vous familiariser et vous responsabiliser sur l'utilisation de la Miellerie.
 - Nous offrons également aux adhérents des tarifs préférentiels sur les achats de pots en verre, nous avons mis au point une étiquette.
 - Nous avons pris contact avec de nouveaux partenaires commerciaux pour la vente de votre production.
- Quelques apiculteurs se sont servis uniquement de la centrifugeuse à opercules et ont pu récupérer 2 à 3% de miel, d'autres ne sont venus que pour pratiquer la mise en pots ou l'étiquetage. Les tarifs sont sur le site internet.

Remerciements :

- Nous remercions les adhérents pour toute l'aide qu'ils ont pu donner à la miellerie, ainsi que les associations et partenaires qui ont adhéré à notre structure.
- Parlez de nous auprès de vos amis apiculteurs, ils seront les bienvenus.

Pour nous contacter, prendre une adhésion en ligne, vous pouvez aussi trouver les renseignements sur :

- www.mielleriecollectivedesbauges.com,
- **Facebook** : "MiellerieCollectivedesBauges", venez nous rejoindre, n'hésitez pas à aimer FB et à vous exprimer...
- et si besoin : mielleriecollective.bauges@gmail.com

crédit photos -Vincent MONOD



C'est officieux, mais pas encore officiel, et, peut-être que cela ne le sera jamais : les campagnes anti-frelons asiatiques commenceront le premier février pour se terminer le 31 janvier. Certes ce n'est pas pour coller au plus près du calendrier chinois, afin de complaire à notre hyménoptère, c'est un artifice permettant de comptabiliser les nids découverts au mois de janvier, donc tardivement, dans la campagne écoulée et non dans la campagne à venir.

Ainsi, c'est une petite astuce qui, si elle est adoptée, permettra une meilleure prise en compte des données statistiques afin d'avoir une meilleure analyse de l'infestation.

Bref, tout cela pour préciser que depuis notre dernière diffusion dans le T-U de cet automne, nous avons découvert d'autres nids en Haute-Savoie, notamment dans le secteur Annécien.

En particulier, juste après la chute des feuilles, le long du Thiou, vis à vis des Forges de Cran, a été déclaré un superbe nid de frelons asiatiques.

Ce nid étant bien visible depuis l'avenue de la république, le service "hygiène ERP" de la ville nouvelle d'Annecy ainsi que la mairie de Cran-Gevrier ont littéralement croulé sous les appels téléphoniques.

Finalement, il a été signalé sur la plate-forme www.frelonsasiatiques.fr par la "Brigade Environnement" ainsi que par le Maire délégué de la commune de Cran-Gevrier, et bien évidemment détruit.

Ce qui nous permet d'affirmer que la population a été sensibilisée par le problème du frelon asiatique, puisqu'elle signale les nids en téléphonant, mais qu'elle n'a pas encore l'automatisme de déclaration par l'intermédiaire de notre plateforme informatique.



Photo du nid prise depuis l'arrêt bus Papeterie ligne n° 1 et 7 de la SIBRA

Ainsi il a été signalé cette année 11 nids en Haute-Savoie, neuf ont été détruits par nos soins, un par les pompiers et le dernier découvert tardivement tombait en déliquescence.

Une réunion en visio-conférence avec l'ensemble des responsables départementaux de la région dont le thème était le lancement de la campagne de piégeage des fondatrices, a eu lieu le 15 février 2022.

Il en est sorti un protocole de piégeage commun pour tous les départements de la région AURA.

Ce protocole, s'appuyant sur des directives nationales, définit certaines règles qu'il va falloir appliquer dès cette année.

- Ainsi la campagne de piégeage durera 2 mois et devra impérativement se terminer avant le 15 mai 2022.
- L'ouverture sera en fonction de la météo et de l'avancement de la floraison.
- Les lieux de piégeage ne seront pas décidés au hasard mais en fonction des concentrations de nids trouvés l'année précédente donc dans des secteurs où logiquement nous avons le plus de chances de trouver des fondatrices.
- Il sera décidé dans ces lieux des surfaces de piégeage de 1 km² à 2 km² avec des pièges espacés d'un rayon compris entre 400 et 500 mètres.
- Les pièges, impérativement de type nasse avec un diamètre d'entrée normalisé, seront relevés tous les 8 à 10 jours et les contenus expertisés et consignés.

Ce n'est pas un secret si je vous divulgue que la commune d'Annecy-le-Vieux sera un lieu de piégeage, cette année nous y avons découvert 4 nids.

Nous aurons donc par cette normalisation pour la région AURA des données comparables qui alimenteront des bases de données et pourront être exploitées afin de perfectionner les piégeages, d'en évaluer l'impact sur l'entomofaune locale et d'en démontrer l'efficacité vis à vis de l'administration et de la société civile.

N'oublions pas que le piégeage des fondatrices est fortement controversé.



Frelon asiatique en train d'entrer dans un piège nasse

Sur ce, amis apiculteurs, les consignes d'usage :

- Le frelon asiatique est bien implanté dans notre département.
- Pour l'instant il est discret, redoublez donc d'attention, prévenez votre entourage, relatez vos observations aux référents via la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr.

Les référents seront là pour vous renseigner, identifier et lancer la recherche des nids en vue de leur destruction.

Merci d'avance pour votre aide.

Philippe Cléry (Réfèrent frelon) en collaboration avec François Lavorel (Réfèrent frelon).



LE FRELON ASIATIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



SIGNEZ SA PRÉSENCE !

Toute personne suspectant la présence du frelon asiatique (nids ou individus) sur une zone est invitée à en faire le signalement :

Sur le site internet : www.frelonsasiatiques.fr

afin de connaître les démarches

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

GDS
Auvergne
Rhône-Alpes
L'union fait la force

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est classé comme espèce exotique envahissante. Il a un impact fort sur la biodiversité en raison de la prédation qu'il exerce sur de nombreux insectes, dont les abeilles. Il représente aussi une menace pour la santé publique.

En été, chaque colonie construit un nid de grande taille, généralement à la cime des arbres. En fin d'automne de nombreuses futures reines quittent le nid. Il faut les trouver et les détruire pour éviter la création de nouveaux nids, l'année suivante.

Le frelon asiatique n'est pas agressif envers l'homme, sauf quand la colonie est dérangée. Il est alors particulièrement dangereux. C'est pourquoi les nids doivent être détruits par des spécialistes.

**Pour lutter contre le frelon asiatique,
apprenez à le reconnaître et
SIGNEZ SA PRÉSENCE !**

DISTINGUER LE FRELON ASIATIQUE DU FRELON EUROPÉEN

Frelon européen - *Vespa Crabro*

Frelon asiatique - *Vespa Velutina*



Pour plus d'informations : www.frelonsasiatiques.fr

Notions de bien-être appliquée aux colonies d'abeilles domestiques.

D'après la conférence du 22 janvier 2022 du **Dr Christophe ROY**, vétérinaire apicole, D.I.E Apiculture- Pathologie apicole, membre du comité scientifique de l'ITSAP.

Citation :

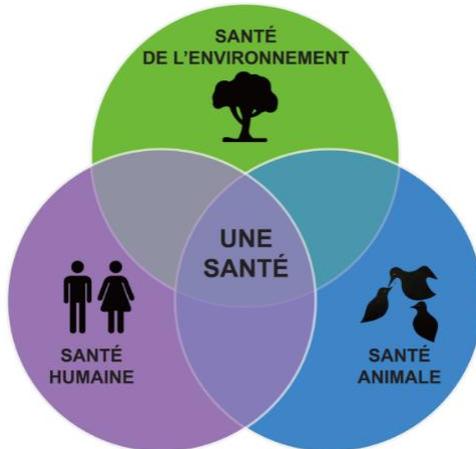
« Une société ne peut se dire, ni civilisée, ni socialement évoluée si elle ne respecte pas les animaux et si elle ne prend pas leurs souffrances en considération. »

Professeur Alfred Kastler. Prix Nobel de physique 1966.

La question du bien-être animal est une préoccupation croissante du public. Quelques associations font, depuis plusieurs années, un véritable travail de visibilité sur les conditions d'élevage des animaux domestiques.

Au niveau européen, un projet de recherche, appelé, Welfare Quality® a établi des principes et des critères pour le bien-être des animaux d'élevage. Sept espèces animales, autres que l'abeille mellifère, sont concernées.

De manière plus générale, le concept One Health (une seule santé) est né au début des années 2000. Il vise à mieux affronter les maladies émergentes à risque pandémique en unifiant santé publique, animale et environnementale. Des élevages conduits dans des conditions respectant le bien-être des animaux participent donc, de fait, à la santé humaine et environnementale.



Wikimédia Jeanloujustine

Ce sont les vétérinaires qui ont été les pionniers dans l'analyse de la question du bien-être animal mais qu'en est-il du bien-être de nos abeilles mellifères ? Comment le définir ? En tant qu'invertébrée, « l'abeille mellifère est-elle qualifiée pour cette question » ?

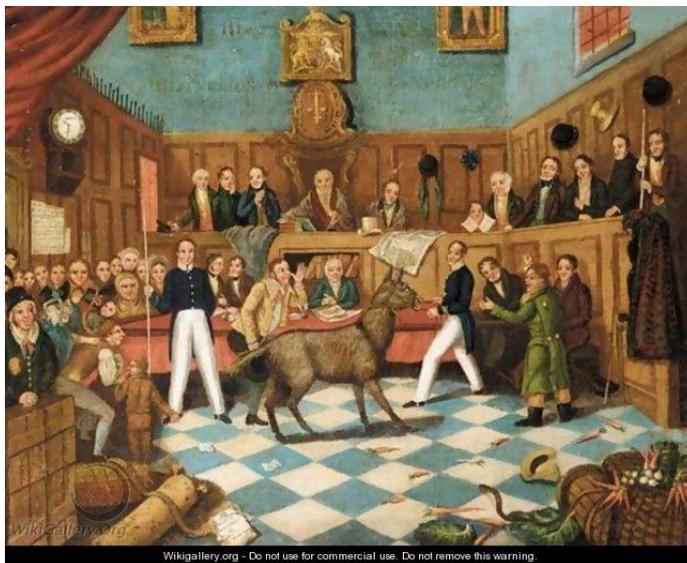
Pour nous éclairer sur ce concept qui touche à l'éthique même de l'activité apicole, le GDSA74 a sollicité, pour un webinaire, le Dr Christophe ROY, vétérinaire apicole, titulaire du D.I.E. apiculture Pathologie apicole.

Cet article, reprend donc les éléments de cette présentation du 22 janvier 2022 qui fut très appréciée par l'auditoire, tant par la richesse du contenu que par les qualités de l'orateur.

Le bien-être animal est un concept fréquemment abordé et assez bien encadré pour les productions de viande, lait et œufs. Il évoque deux images pour le public. La première est celle d'un animal heureux au milieu de ses congénères dans un environnement adapté à ses besoins.

La seconde évoque les notions de cruauté, douleur, souffrance, stress et des aspects éthiques et moraux. Cette vision négative trouve son origine au XIX -ème siècle.

En 1822, en Angleterre, fut prononcée la première condamnation d'une personne pour acte de cruauté envers son âne. Cet évènement fût à l'origine du Martin's Act, « Loi sur le traitement cruel du bétail ».



En France, ce n'est qu'en 1850, qu'une loi fut votée sous l'impulsion du général Grammont, député qui avait été touché par le sort réservé aux chevaux de guerre.

Plus d'un siècle plus tard, en 1964, à la suite de la parution du livre de Ruth HARRISSON « Animal machines » dénonçant les pratiques d'élevage intensif du bétail et des volailles, le gouvernement britannique, sous la pression des citoyens, fait évoluer la condition animale.

En 1965, un rapport évoque pour la première fois, le principe « des 5 libertés fondamentales ».



Celui-ci définit le concept du « bien-être animal » pour tous les animaux domestiques et d'élevage. Il est complété par la loi de la protection de la nature de 1976 et d'un décret de 1980 reprenant le principe des « 5 libertés » en relevant qu'il est interdit de priver les animaux de nourriture et, s'il y a lieu, d'abreuvement nécessaires à la satisfaction des besoins biologiques propres à leur espèce et à leur degré de développement, d'adaptation et de domestication ».

Curieusement, malgré, le fait que notre abeille mellifère soit considérée comme un animal domestique et d'élevage selon l'arrêté ministériel du 11 août 2006, celle-ci a été exclue de ces textes réglementaires sans doute parce qu'elle fait partie du groupe des invertébrés et qu'une question se pose sur ses capacités sensibles et émotionnelles.

Actuellement, l'abeille mellifère est donc face à un vide juridique concernant le « bien-être animal ». Pour autant, même en l'absence de textes réglementaires, n'est-il pas logique et éthique pour tout éleveur d'abeilles de s'interroger sur ses rôles et son positionnement pour assurer le bien-être de ses colonies ?

Les travaux de Martin GIURFA conduits depuis 1996 à l'université Paul Sabatier de Toulouse montrent sans ambiguïté que l'abeille est capable d'apprentissages, de mémorisation et dispose de facultés d'abstraction.

Plus récemment, Bateson et al (2011) ont démontré que l'abeille mellifère dispose de tous les outils biochimiques pour ressentir des émotions et en capacité d'être « pessimiste » ou « optimiste » selon que la colonie est soumise à des facteurs de stress ou non.

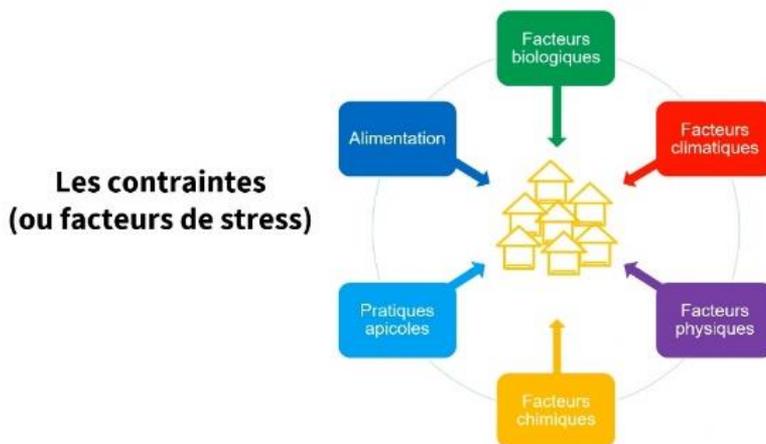
Enfin les travaux de Lipinski (2006) établissent comme possible chez les abeilles le fait de ressentir un état émotionnel et ceux de Perry et al (2017) ouvrent la voie à d'éventuelles sensations de douleur chez les invertébrés mais bien des questions restent posées.

Toutes ces recherches, ont entraîné une évolution récente des consciences. Des publications et des travaux présentés par un collectif d'auteurs à Apimondia en septembre 2019 invitent la société à s'intéresser au bien-être de la colonie d'abeilles mais aussi aux conditions de l'euthanasie de celle-ci en cas de nécessité.

Au-delà de cette évolution des consciences, une pression sociétale est exercée par des associations comme L214 ou certains courants comme le véganisme. Face à cela, les politiques ont réagi et la notion de bien-être apparaît dans l'axe 4 du « Plan pollinisateurs » mis en place le 21 novembre 2021.

Le respect du principe des 5 libertés est envisageable et même si la réglementation n'est pas (encore) adaptée, l'apiculteur est responsable des colonies qu'il détient et doit prendre les devants pour appliquer le concept de bien-être aux abeilles domestiques. Il doit adopter des pratiques favorables au « bien-être » mais aussi et surtout avoir la capacité d'identifier les situations de « stress » pour les réduire ou les retirer.

Si les 5 libertés sont des objectifs à atteindre, elles se heurtent cependant à des contraintes qui sont des facteurs de stress.



Le choix des emplacements, la densité des colonies, la sous-espèce d'abeille adaptée à son environnement, les parcours techniques, la conduite alimentaire, les apports en eau, les modalités de transport pour la transhumance et bien d'autres points encore sont autant de préoccupations de l'apiculteur qui doit s'appuyer sur ce principe des 5 libertés pour faire une analyse pointue de chaque situation et apporter des mesures correctives si nécessaire.

Bien évidemment, cette analyse et la réactivité de l'éleveur d'abeilles à mettre en place ces mesures nécessitent de sa part, des connaissances apicoles pointues, une grande capacité d'observation et une formation solide et actualisée.

Parmi tous ces éléments, trois d'entre eux méritent un focus au regard de ce que doit faire l'apiculteur mais aussi de la société qui est regardante et exigeante.

La gestion des famines dues aux mauvaises conditions climatiques printanières ou aux trous de miellées qui se multiplient. Aucune colonie ne devrait mourir de faim. Il faut donc surveiller et communiquer car ces famines peuvent être brutales et destructrices.

La gestion du parasitisme par varroa. Tout éleveur respectueux de ses abeilles ne peut laisser mourir des colonies dans le but de « faciliter » l'émergence d'une abeille résistante à varroa. Ceci est très discutable en termes d'efficacité et place les abeilles dans une situation de souffrance insupportable.

Le traitement contre varroa doit être réfléchi et respecter les bonnes pratiques apicoles et réglementaires

L'euthanasie des colonies qui doit limiter, autant que faire se peut, le stress et la souffrance éventuelle des abeilles. La mise à mort doit être rapide. On évitera donc de brûler à l'essence une colonie avec ses abeilles vivantes ou de les étouffer dans un sac en plastique. Pour rappel, notre vétérinaire conseil Florentine GIRAUD, a écrit un article à ce sujet dans le numéro de La Santé de l'Abeille n° 281 sept/oct 2017.

Chaque apiculteur a une vision de son activité apicole qui lui est propre. Ne dit-on pas qu'il y a autant d'apicultures que d'apiculteurs ? Chacun a donc une notion du bien-être de ses colonies en lien avec sa philosophie. Il n'y a pas d'études sociologiques de la grande famille des apiculteurs mais certains ont essayé d'effectuer un « classement » selon les profils de chacun, classement que vous retrouvez dans le schéma suivant... non exhaustif bien sûr !!

Bien-être et votre « idée » de l'apiculture



Une perception différente
du « bien-être »
pour vos abeilles ?

Harmonie / Adaptation / Absence de souffrance

De cette classification très subjective, on pourra retenir trois attitudes apicoles au regard de la notion de bien-être.

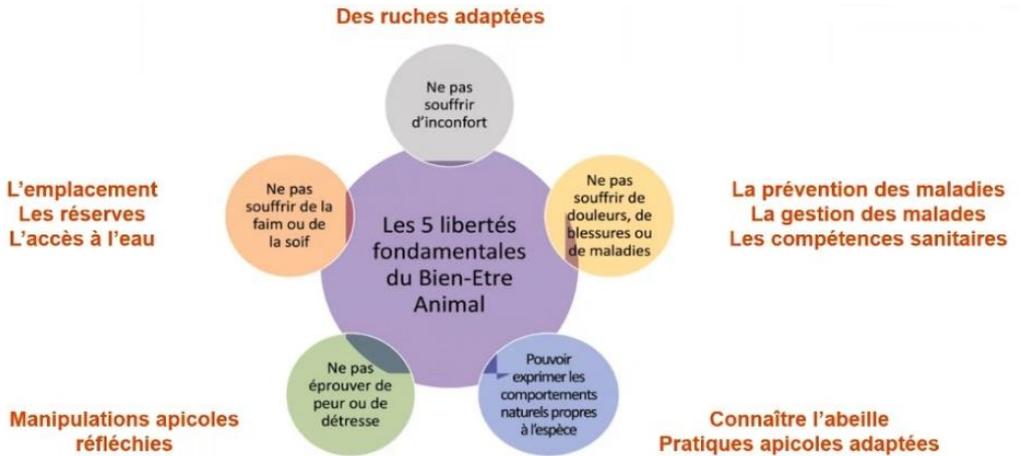
Le premier niveau concerne l'apiculteur adepte du « Live and Let Die » (Vivre et laisser mourir). Il interviendra peu ou pas du tout sur ses colonies et en laissera mourir une grande partie sous prétexte que les quelques survivantes seront plus fortes, s'adapteront rapidement aux modifications du climat et résisteront à varroa. Ce principe ne tient pas scientifiquement et reste discutable du point de vue du bien-être.

Le deuxième niveau concerne la grande majorité des éleveurs qui se tourne vers une abeille domestiquée et « travaillée » pour laquelle l'apiculteur adapte un peu ses comportements pour se mettre à son service et l'accompagner dans son évolution au fil du temps. C'est le comportement que l'on retrouve chez les apiculteurs de loisirs.

Enfin, au dernier niveau, se situe l'apiculteur professionnel qui conduira ses colonies, le plus souvent en respectant leur bien-être mais tout en gardant une certaine efficacité pour s'assurer un revenu financier. Sachant que des colonies saines et protégées de situations de stress sont certainement plus performantes et rentables économiquement, l'apiculteur professionnel a bien conscience que le respect du principe des 5 libertés n'est pas anecdotique mais un pilier essentiel de la conduite de son cheptel.

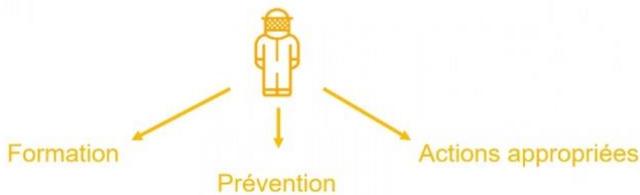
Comment améliorer le bien-être de ses abeilles ?

Chaque apiculteur doit s'interroger sur ses pratiques à la lumière des 5 libertés et déterminer les éléments de progrès face à chacune d'entre elles pour satisfaire au mieux les besoins et le bien-être de ses colonies.



Finalement, le respect des bonnes pratiques apicoles accompagné d'un peu (beaucoup) de bon sens y participe. Le tryptique « Formation, Prévention et Actions appropriées » devrait être gravé sur le fronton de nos ruchers.

RESPECT DES BONNES PRATIQUES APICOLES (Et du BON SENS)



Néanmoins, comment évaluer le bien-être des colonies et les actions de l'apiculteur pour y parvenir ? Cette problématique n'a pas encore trouvé de réponse.

Est-ce la quantité et la qualité des produits de la ruche ? le bon état sanitaire ? le dynamisme de la colonie ? les éléments chiffrés (poids, températures...) ? ou l'ensemble de ces critères ?

Cela reste très empirique car contrairement aux vertébrés, nous ne disposons pas d'éléments tangibles capables de déterminer si l'apiculteur a atteint ses objectifs de bien-être pour ses colonies.

Pour conclure, jusqu'où faut-il aller ? On arrive vite à des questionnements importants. L'élevage et/ou le remplacement des reines, la constitution d'essaims artificiels, la lutte contre l'essaimage, le retrait de couvain de mâles, la transhumance, la pose de muselière ... toutes ces actions que l'apiculteur effectue en cours de saison pour maintenir, développer ou protéger son cheptel participent-elles à la création de stress et sont-elles nuisibles au bien-être des colonies ?

Est-ce que les colonies abandonnées ou retournant à l'état sauvage retrouvent une harmonie naturelle ?

Toutes ces questions sont légitimes et, à l'heure actuelle, n'ont pas obtenu de réponse scientifique. Néanmoins, la notion de bien-être des colonies doit rester l'axe prioritaire de tout éleveur d'abeilles.

Avoir une conduite apicole éthique et respectueuse est le socle de tout progrès et répond à une demande sociétale en pleine évolution.



Gilles FOURNIER

Sources :

Conférence proposée par le GDSA74 du 22 janvier 2022. Présentation du Dr Christophe ROY

« L'abeille mellifère est-elle qualifiée pour la question du bien-être animal ? » Agnès FAYET Abeilles et CIE n°196.

Illustrations :

Schémas : Dr Christoph ROY avec son aimable autorisation.

Wikigallery : Martin's Act

Wikimédia : One Health Jeanloujustine

Mortalité des colonies d'abeilles durant l'hiver 2021-2022

Lancement de l'enquête nationale (ENMHA) auprès des apiculteurs ce printemps

Pour la cinquième année consécutive, l'enquête nationale* sur les mortalités hivernales est renouvelée pour estimer les pertes de colonies d'abeilles telles qu'observées par les apiculteurs en sortie d'hiver 2021-2022.

Cette enquête est mise en place par un groupe de travail constitué dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale ([Plateforme ESA www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)) rassemblant plusieurs organismes impliqués en apiculture (ADA France, Anses, DDecPP, DGAI, FNOAD, GDS France, GNTSA, INRAE, ITSAP et SNGTV).

Pourquoi ?

- pour estimer sur l'ensemble du territoire le taux de mortalité en sortie d'hiver 2021-2022 tel que déclaré par les apiculteurs et recueillir leurs avis sur cette mortalité.
- pour apprécier l'évolution du taux de mortalité hivernale sur plusieurs années sur l'ensemble du territoire.
- pour communiquer aux partenaires apicoles, des données et/ou éléments de la situation telle que décrite et ressentie par les apiculteurs et apporter un appui scientifique et technique aux actions qui seraient mises en place en local.

A qui s'adresse-t-elle ?

A tous les apiculteurs ayant déclaré une ou plusieurs colonies en 2021 et qui ont accepté d'être contactés par messagerie électronique.

Quand et Comment ?

L'enquête sera accessible en ligne à partir du lien que vous, apiculteurs déclarants de colonies, recevrez **par mail en mars**. Les données seront recueillies via un questionnaire.

Quelle valorisation des données ?

Les données seront traitées de manière anonyme.

De nombreux apiculteurs ont participé aux précédentes enquêtes et nous tenons à les en remercier. Les résultats de ces enquêtes ont été envoyés directement aux apiculteurs et sont disponibles sur le site de la plateforme ESA (www.plateforme-esa.fr/page/derniers-bilans-et-resultats-de-la-thematique-enmha).

N'hésitez pas à répondre à l'enquête, **que la mortalité observée dans votre (vos) rucher(s) à l'issue de l'hiver soit nulle, moyenne ou forte**. Les résultats seront d'autant plus significatifs qu'une large population des apiculteurs y aura répondu.

*Depuis 2021, les organisations apicoles ADA AURA, ADA Grand-Est et GDSA 12 ont chacune décidé de mutualiser leur enquête locale avec celle-ci, rejointes en 2022 par GDS France.





Le GDSA74 recherche...

TECHNICIEN SANITAIRE APICOLE APPEL A CANDIDATURE – 2022

Vous êtes **apiculteur** avec quelques années d'expérience, **la santé de l'abeille** vous intéresse, vous avez un peu **de temps libre** et **le sens de l'engagement** alors venez nous rejoindre, cette annonce est pour vous.

Les Techniciens Sanitaires Apicoles qualifiés (TSA) effectuent leurs missions sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire.

Les TSA doivent répondre aux exigences du décret n°2016-1307 du 3 octobre 2016 qui précise les compétences et savoir-faire requis parmi lesquels

- Connaissances morphologiques, biologiques, zootechniques et sanitaires concernant l'abeille domestique et l'apiculture.
- Capacité à évaluer l'état sanitaire d'une colonie d'abeilles, et à relever les signes d'appel.
- Capacité à appréhender un problème sanitaire ou zootechnique et à réaliser le traitement prescrit par le vétérinaire.

L'acquisition des compétences de TSA est possible en suivant une formation sanitaire réalisée en 2 sessions de 5 jours et 2 jours. A l'issue de la formation les candidats seront soumis à une évaluation finale. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 se verront délivrer une attestation de formation par la FNOSAD attestant qu'ils disposent des compétences pour réaliser des missions de TSA.

Le GDSA de Haute-Savoie doit conforter son réseau d'acteurs de terrain performants, disponibles et en nombre suffisant pour mener à bien ses actions de prévention et de sauvegarde pour la santé de l'abeille par la mise en application de son Programme Sanitaire d'Elevage.

Le GDSA de Haute-Savoie prend en charge cette formation pour des adhérents qui souhaiteraient à l'issue de cette formation s'investir dans cette mission et l'exercer au sein du GDSA en collaboration avec les vétérinaires.

A terme le TSA s'engage à effectuer sur du temps libre des visites chez les apiculteurs adhérents afin de répondre aux exigences du Programme Sanitaire d'Elevage.

En cas de non-respect de cet engagement, les frais de formation restent à la charge du candidat. Ces visites sont effectuées bénévolement avec défraiement des kilomètres et sur justificatif des frais engagés. Le TSA est assuré par le GDSA pour les missions qu'il lui confie.

Adressez votre candidature avec lettre de motivation à : francegave.gdsa74@gmail.com

Vous pouvez également me joindre au : 06 31 15 29 85

*France Gave
Présidente du GDSA de Haute-Savoie*

GRUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE HAUTE-SAVOIE
1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège
Présidente GDSA74 France Gave - Vice-président GDSA74 Gilles Fournier
Email : presidentegdsa74@syndapi74.fr
Site web : www.gdsa74.fr
N° SIRET : 431 525 773 00021 Code APE 9499Z

Importation de miel en 2021

(Sources : chiffres du commerce extérieur code spécifique du miel : NC8 0409 0000)

4.34€ le kg pour ce pot de miel de 500g, en promo pour la Chandeleur peut-être, en vente ce vendredi 28 janvier dans une supérette en Haute Savoie. Je pense que **c'est un record en bas prix...** D'où vient-il ? Ce n'est pas un premier prix sans marques, pas une marque de distribution, mais bien de la marque commerciale la plus connue en France... et, pour origine du miel indiquée sur le pot : **Ukraine, Argentine, Espagne**. En prenant les prix moyens de ces origines, dans la statistique douanière de novembre 2021 (pour laisser le temps à l'entreprise de conditionner et livrer), le prix d'achat de la matière « miel » mise en œuvre ressort à 3.39€. Ce prix est calculé en supposant que la part de chaque origine est équivalente avec : **l'Ukrainien à 2.62€, l'Argentin à 3.09€, l'Espagnol à 4.45€**. En retirant la TVA du prix de vente il ne reste que 0.73€ pour payer l'emballage : pot, couvercle, carton, étiquette, le transport, la main d'œuvre. Les autres frais généraux de l'entreprise doivent être comptés pour « zéro » et le distributeur n'aurait pas pris la moindre marge.... En étant positif et optimiste l'on peut se dire qu'une telle promo déclenche un achat pour de nouveaux consommateurs de miel, mais il est plus à redouter que ceci provoque doute et soupçon sur la qualité du miel et discrédit pour les autres produits à prix normaux... **et quelle place reste-t-il à un miel bien de chez nous ?**

Fin janvier, je suis allé faire des courses dans un supermarché d'Annecy, Auchan pour ne pas le nommer. La curiosité m'a emmené vers les rayons miel. **Il y a un secteur « BIO » et le secteur « Classique » dans « miels, confitures... »**. J'ai eu le plaisir de constater que le consommateur dispose d'une offre exceptionnelle : **98 références différentes en classique, plus 15 en tête de gondole et 42 en bio**. Y a de tout ! Toutes sortes de volumes : 250, 350, 500, 750, 1000g, du verre, du plastique, du PET, du souple, du carton, du liquide, du crémeux, du cristallisé, du déphasé (hélas), du local, du national, des conditionneurs d'ailleurs. Des prix qui s'échelonnent pour le bio de 9.17€ (crémeux Bulgarie/Roumanie Auchan) à 35.40€ pour du tilleul (France), et, pour le classique de 6,42€ (pot kg origine Ukraine) à 22.00€ pour du sapin (France). Il y en a vraiment pour tout le monde **et ceci est bon et bien pour le miel en général**, même si le client ne sait pas, ou plus, ce qu'il doit prendre... Cependant lorsque l'on regarde de plus près l'on peut avoir aussi des regrets ou inquiétudes. **La mention d'origine « UE et non UE »** est peu à peu remplacée par l'énumération de plusieurs pays, parfois jusqu'à 6 comme sur ce « squeezer » de 250g avec : Argentine, Uruguay, Cuba, Ukraine, Espagne, France, ou cet autre avec la photo de l'apicultrice "Maria" qui pourrait avoir des ruches en Argentine, Hongrie, Ukraine, Espagne et France. Comme l'évolution de la règle n'a pas imposé d'indiquer de proportion de volume par pays d'origine, il est plus que probable que l'ajout d'une cuillère à café de miel français dans un mélange, redore facilement l'image de l'étiquette, tout en légalisant l'abus, pour ne pas dire tromperie. Le plus décevant reste l'offre de miel bio ou de montagne en mélange de plusieurs pays d'origine. Une des vertus et originalité du miel est d'avoir une typicité, spécificité territoriale, géographique, et ceci même dans le cas de monofloraux. Le travail minutieux, les compétences et connaissances de l'apiculteur viennent préserver, voire accentuer, toutes ces qualités à tel point que l'on pourrait parler de "cru" comme pour le vin. Trouver du miel bio : 750g à 8.89€ en mélange d'Argentine, Bulgarie, Roumanie, Uruguay, du miel de montagne en mélange d'Argentine Espagne, Mexique est une pratique qui devrait être illégale et que chaque conditionneur respectueux du miel et rigoureux sur les labels, devrait s'interdire, même en l'absence de lois. Ceci a pour conséquence de mettre sur le marché des miels bio ou de montagne à vil prix, faisant passer les apiculteurs méticuleux, sérieux et méritants pour des voleurs. Ces pratiques sont à décriées !!!

Domage que les statistiques douanières ne précisent pas ces caractéristiques. Si ces spécificités de qualité "biologique" (organic) ou de topographie "montagne" étaient précisées dans les déclarations douanières ceci permettrait d'effectuer des contrôles et mettre un peu d'ordre sur les marchés. Ceci sauvegarderait une activité valorisante pour les apiculteurs européens et la protection durable de notre environnement. Dans l'offre d'Auchan appréciations que les références avec seulement du miel récolté en France sont de 17 sur 42 pour le Bio et 41 sur 98 pour le rayon classique (dont 14 références locales).

Qu'avons-nous dans les statistiques douanières 2021 ?

La France a importé 29 292 tonnes de miel en 2021 pour un prix moyen de 3,49 €. Pour mémoire en 2020 nous avons 34 869 tonnes à 3.25€ et en 2019 32 819 tonnes à 3.23€. **Les volumes baissent de 16 %. Les prix montent de 7,4 %.** Pour les volumes 2 points sont peut-être à prendre en compte : les difficultés des transports internationaux dans la crise Covid et un marché mieux servi par l'abondante récolte française en 2019. Pendant **les 7 dernières années**, de 2014 à 2020, la France a **importé 34 100 tonnes** par an. **Pour le prix** l'on retrouve l'aspect indirect du Covid mais aussi l'élévation du coût des transports internationaux car les importations sont souvent contractées en prix franco de port dans un port européen. Le coût du transport sur un container de 22 400kg de miel venant d'Asie serait passé de 8 cts à plus de 50 cts d'euro du kg. Si cette donnée est exacte la hausse des prix du miel n'est donc pas allée au produit. Entre décembre 2020 (3.55€) et décembre 2021 (3.91€) la hausse est de 10%, traduisant ainsi la tendance haussière sur les miels importés.

Dans le top 5 en termes de volume nous avons **l'Ukraine : 6 217 tonnes à 2,25€/Kg**, l'Espagne 5 575 tonnes à 4,16€, l'Allemagne avec 3 137 tonnes à 3,96€, la Chine avec 2 298 tonnes à 2,42€ puis la Belgique avec 1 799 tonnes à 3.65€. Ces cinq pays représentent 65% des importations (19 026 tonnes) Comme d'habitude il semble évident que l'origine de la récolte est faussée car le pays fournisseur est souvent donné à la place du pays récoltant. Les volumes récoltés en Belgique ne peuvent approvisionner les volumes exportés par la Belgique... idem pour de nombreux pays et c'est ainsi que le miel chinois est dissimulé. **En termes de prix, la palme du bon marché reste l'Ukraine suivie par la chine puis l'Argentine (1 246 tonnes à 3,02€).** Dans le top 5, l'Espagne exporte d'abord les miels produits sur son territoire et la présence de ses monofloraux : orange, romarin, thym explique le prix au-dessus de la moyenne. Dans les autres pays il faut citer la Hongrie avec 995 tonnes à 5.40€, avec principalement le miel d'acacia, et comment ne pas signaler les 73 tonnes de **la Nouvelle Zélande à 33.80€, Manouka oblige...**

Les exportations de miel en 2021 sont de **4 500 tonnes à 6.05€.** Pour faire des comparaisons en 2019 les chiffres étaient quasiment les mêmes avec 4 436 tonnes à 6.04€. Les ventes à l'export sont, hélas, surtout de la revente de miel « vrac », importé et non pas (ou peu) du miel récolté en France. L'on trouve ainsi la Suède qui nous achète 564 tonnes à 3,20€, l'Italie 417 tonnes à 4.06€. Nous exportons sans doute des miels conditionnés en pots vers la Belgique : 424 tonnes à 8.93€ et la Suisse 276 tonnes à 8.40€.

Le solde import /export est de 25 000 tonnes consommées en France, plus la récolte française. Depuis des années il se dit que le marché français consomme **40 000 tonnes**, il se rapproche sans doute de **50 000 tonnes**. Vivons avec l'espoir que le marché français poursuive sa croissance en consommant d'abord ses propres récoltes de miel.

Alexis Ducloz le 10 02 2022



ESSAIMS

SAVOYARDS

NOS TARIFS :

Essaims


HIVERNÉS

À PARTIR DE
176€


DE L'ANNÉE

À PARTIR DE
165€


FIN DE SAISON

À PARTIR DE
143€

Reines

F1 HIVERNÉE **48€**

F1 MAI AOÛT **33€**

CELLULES ROYALE **12€**

F1 FÉCONDATION DIRIGÉE **55€**

FO INSÉMINÉE **180€**

TELECHARGER LE BON DE COMMANDE SUR

CONTACT :

(de préférence par mail)

LOIC : 06 02 19 31 78 | **THOMAS** : 06 95 41 07 97

contact@lesessaimssavoyard.fr

SAS ESSAIMS SAVOYARDS

57 ROUTE DE TERMINE

74130 GLIÈRES-VAL-DE-BORNE



Petites annonces

- **Disponible à partir de mai 2022.**
Essaims sur 6 cadres Dadant avec reine marquée de l'année précédente de souche noire de Savoie.
S'adresser à M. Pierre PLANTAZ
204, avenue de Léchères
74460 Marnaz
Tél. : 04 50 98 20 25
- **Vends jeunes reines d'abeille noire** en ponte et marquées.
Expédiées ou enlevées.
Livrées en cage d'introduction.
 - Gelée Royale fraîche, production sur commande.S'adresser à M. J-P DELAUNAY
Tél. : 04 50 46 27 28
- **Vends 2 ruchettes d'observation,** corps pour 1 cadre Dadant, sans hausse.
S'adresser à Bruno CARTEL
Tél. : 04 50 78 00 35/repas
mail : brunocartel@orange.fr
- **Vends essaims** sur 6 cadres Dadant, abeilles douces et productives.
Disponibles à partir de mi-avril.
Vends reines marquées et fécondées à parti de mi-mai.
S'adresser à M. Didier MOUCHET
18, Chemin de Matti
74100 Vétraz-Monthoux.
Tél. : 04 50 87 24 61
Portable : 06 74 55 88 90 (SMS de préférence)
E-mail : didier-mouchet@orange.fr

Les petites annonces ne sont pas reconduites tacitement sur le TU suivant.
Merci d'adresser vos annonces par e-mail à traitunion@syndapi74.fr



Palmarès concours des miels des 2 Savoie 2021 Département de la Haute-Savoie

Catégories

Plaine Clair
Médaille d'argent
CHAPUIS Jean-Noël
LORiot Christophe

Montagne Foncé
Médaille d'argent
SERRE Martin

Médaille de bronze
PERRIER Christian

Montagne Clair
Médaille d'or
PEYSIEUX Laurent
PUTHOD Agathe

Haute-Montagne Clair
Médaille d'or
PLANTAZ Pierre

Médaille de bronze
BAZ Eric



Concours des miels

Commande à renvoyer à :
Monsieur Didier MOUCHET
18 chemin de Matti
74100 Vétraz-Monthoux
concoursdesmiel@syndapi74.fr
Contact : 06.74 55 88 90
(de préférence par SMS)

Concours des miels Savoie Mont-Blanc Inscription 2022

(A remplir très lisiblement en lettres capitales)

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____ Portable _____

Mail _____

N°API : _____

Adhérent au Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie : Oui Non

Option Analyse qualitative pollinique : Oui Non

Catégorie (en fonction de l'altitude de récolte)	Altitude de récolte
<input type="checkbox"/> Miel de plaine	Inférieure à 600 m
<input type="checkbox"/> Miel de montagne	Entre 600 et 1200 m
<input type="checkbox"/> Miel de haute montagne	Supérieure à 1200 m

Commune de récolte : _____

Altitude de récolte : _____

A _____ le _____

Signature:

L'apiculteur cité ci-dessus atteste avoir pris connaissance du règlement en vigueur.

Les candidats doivent envoyer un échantillon de

- 2 pots de 250 g minimum dûment identifiés.
- Participation au concours : adhérent 25 €, non-adhérent : 50 €
- Analyse pollinique (facultative) : adhérent 25 €, non-adhérent : 30 €

TOTAL : chèque de _____ €
A l'ordre du Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie.

Ce paiement donne droit à la participation au concours et à l'obtention des résultats d'analyses physico-chimique + pollinique si option choisie.

- Le présent bulletin (ou copie) dûment complété.
- Les échantillons sont à envoyer à l'adresse ci-dessus

Un coffre est à votre disposition à l'adresse mentionnée sur le bon d'inscription pour y déposer vos échantillons.

**La date de réception des échantillons est fixée au plus tard au
15 septembre 2022.**

Tous les échantillons reçus après cette date seront exclus.

**L'analyse visuelle de la couleur d'un miel repose à la fois sur des éléments objectifs mais également beaucoup de données subjectives.*

La classification de la couleur des miels est déterminée par le laboratoire d'analyses.

Avis très important

La cotisation au Syndicat est obligatoire pour prétendre bénéficier des services du Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie.

Les indications d'inscription sont exclusivement réservées à l'administration et aux statistiques du Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné au Syndicat d'apiculture. Le destinataire des données est : Monsieur Didier MOUCHET (concours des miels).

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à concoursdesmiel@syndapi74.fr

Le concours 2022 se déroulera en Haute-Savoie le ??? dans le cadre du salon ??? à La Roche sur Foron. La date sera déterminée ultérieurement et elle sera indiquée sur le site du syndicat.



<https://gdsa74.fr>

BON DE COMMANDE INDIVIDUELLE DE MEDICAMENT

2022

NAPI : 7400 _____ ou A _____

Joindre obligatoirement une copie du récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de rucher 2021

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Mail : _____ @ _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

Nombre de ruches à traiter : _____

J'adhère au PSE (voir au dos) <input type="checkbox"/> cocher		Date : / /2022		Signature		
SUBSTANCES ACTIVES : Tau-fluvalinate		POSOLOGIE	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total	
APISTAN® sachet de 10 lanières <i>Ne pas utiliser 2 années consécutives</i>		2 lanières par colonie pendant 8 semaines	25,00 €			
SUBSTANCES ACTIVES : Thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol						
APILIVE VAR® autorisé en Bio plaquette pour ruche		2 sachets par colonie	4,50 €			
SUBSTANCES ACTIVES : Acide formique et acide oxalique						
VarroMed® autorisé en Bio flacon de 555ml <i>Délivré uniquement aux permanences.</i>		1 flacon pour 5 colonies en été 1 flacon pour 10 colonies en hiver et au printemps	25,00 €			
SUBSTANCES ACTIVES : Acide formique						
FORMIC PRO® (MAQS®) autorisé en Bio Bande pour ruche <i>Délivré uniquement aux permanences. Non tenu en stock par le GDSA, Contacter le responsable tél: 06 31 15 29 85</i>		Boite 4 bandes pour 2 colonies	20,00 €			
		Boite 20 bandes pour 10 colonies	72,00 €			
SUBSTANCES ACTIVES : Acide oxalique						
APIBIOXAL® autorisé en Bio Poudre pour sirop A utiliser dans colonie ou essaim sans couvain		1 sachet 35g pour minimum 10 colonies	25,00 €			
APIBIOXAL® autorisé en Bio <i>Produit non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél : 06 31 15 29 85</i>		1 sachet 175g pour minimum 50 colonies	85,00 €			
		1 sachet 350g pour minimum 100 colonies	140,00 €			
OXYBEE® autorisé en Bio A utiliser dans colonie ou essaim sans couvain <i>Délivré uniquement aux permanences.</i>		1 flacon pour minimum 17 colonies	35,00 €			
ADHESION GDSA		Si non adhérent au Syndicat <u>et</u> GDSA			15,00 €	
Cotisation volontaire soutien lutte frelon asiatique				3,00 €		
Frais d'expédition 1 à 9 sachets					7,00 €	
Frais d'expédition 10 à 17 sachets					9,00 €	
Frais d'expédition 18 à 38 sachets					14,00 €	
		<input type="checkbox"/> Virement	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Espèces	TOTAL	
IBAN GDSA74		FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839				
Cocher la permanence de retrait		<input type="checkbox"/> REIGNIER le jour de l'AG	<input type="checkbox"/> MARIN	<input type="checkbox"/> PASSY	<input type="checkbox"/> MARNAZ	<input type="checkbox"/> POISY
		3 avril	4 juin	18 juin	9 juillet	23 juillet

Adresser la commande à GDSA 74 - 1560, route de la Molière -74420 St-André de Boège

Tél. : 06 31 15 29 85

Email : francegave.gdsa74@gmail.com





<https://gdsa74.fr>

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2022

PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 15 AOUT

Attention : pensez à noter le lieu, la date et les horaires de votre point de retrait car cette page est au verso du bon commande.

1 - Commandes retirées à la permanence de votre choix :

- Envoyer le bon de commande accompagné à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement au GDSA74 - IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277- BIC AGRIFRPP839

REIGNIER 03/04/2022 de 9h à 12h Commander avant le 25 mars	Le jour de l'AG MJC Ciné 35 74930 Reignier-Esery
MARIN 04/06/2022 de 14h à 16h30 Commander avant le 21 mai	Maison des Associations 32 Rue de la Mairie, 74200 Marin
PASSY 18/06/2022 de 14h à 16h30 Commander avant le 04 juin	Ancienne caserne des pompiers Chemin des Juttes, 74190 Passy
MARNAZ 09/07/2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h Commander avant le 18 juin	Ancien presbytère Passage du Presbytère, 74460 Marnaz
POISY 23/07/2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h00 Commander avant le 09 juillet	Ecole d'Agriculture - ISETA Route de l'École d'Agriculture, 74330 Poisy

2 – Commandes acheminées par la poste :

Avant le 15 août

- Envoyer le bon de commande accompagné à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement au GDSA74 - IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277- BIC AGRIFRPP839

- Le bon de commande est obligatoirement accompagné du règlement, par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement.
 - Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses idéalement dès le 20 juillet et au plus tard le 15 août.
Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage, se fasse dans de bonnes conditions.
 - Le GDSA74 a obtenu un agrément préfectoral autorisant la délivrance des médicaments vétérinaires avec AMM abeille, sous contrôle du vétérinaire conseil.
 - Adhérer au PSE et le signer, signifie que l'apiculteur s'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage et à accepter de recevoir la visite d'un vétérinaire ou d'un TSA.
- Les médicaments liquides à base d'acide organique, c'est à dire Varromed, Oxybee et Formic Pro (ancien MAQS®) sont délivrés uniquement aux permanences.

RAPPORTEZ LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE :

le jour de l'AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.





SARL ISNARD Alp'Abeille

15, Avenue des genévriers - ZI Vongy - 74200 Thonon-les-Bains
OUVERTURE : du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-18h Le samedi 9h-12h

Tél 04 50 26 66 20 - Email: alpabeille@wanadoo.fr

www.alpabeille.com



**TOUT LE
MATÉRIEL APICOLE**
emballages, distributeur LEGA,
protection ...

RUCHE
HIRONDELLE
-imputrescible
-légère



CANDI CHANT'ABEILLE*
apprécié par plus de
100 000 ruches
(certification Ecocert pour le candi,
nourrissement, cire et gaufrage)

CIRE GAUFREE*

de qualité provenant de nos apiculteurs
Possibilité de faire votre cire à partir de 130Kg

NOUVEAUTÉ 2021

Candi Chant'Abeille

- Nouvelle barquette plus résistante et toujours compatible avec vos nourrisseurs bois/ Nicot et couvre-cadres.
- Plaques de 1.8kg au lieu de 1.7kg
- Meilleure soudure du film grâce à notre nouvelle machine à operculer et nos barquettes

Cire Gaufrée

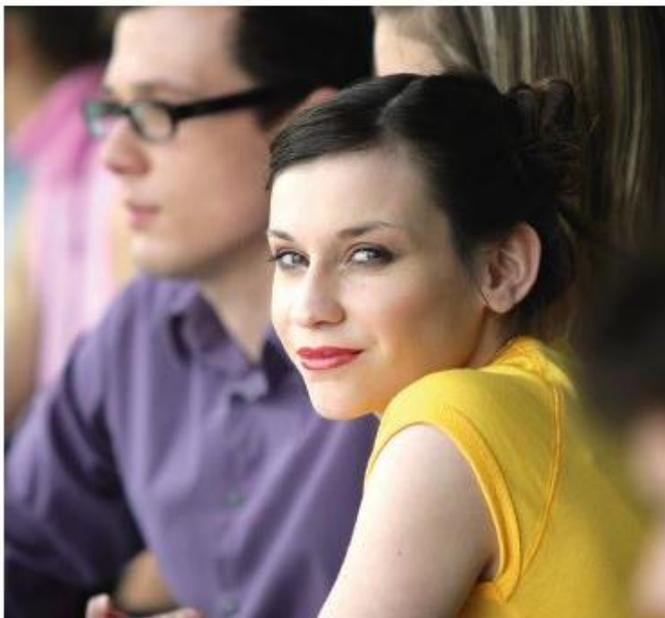
Nouvelle ligne de fabrication

Venez nous visiter



* (Made in Hte-Savoie)

Crédit photos : Gettyimages.



REJOINDRE UNE BANQUE DIFFÉRENTE, ÇA CHANGE TOUT.

GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE
LE CRÉDIT MUTUEL ET MON ASSOCIATION,
JE BÉNÉFICIE D'OFFRES EXCLUSIVES.

Adhérents
d'associations

Crédit  Mutuel

Meythet

10 route de Frangy – 74960 Anney

Annonceur : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 euros (RCS B 588 505 354), 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talibout, 75436 Paris Cedex 09, et les caisses du Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national, sous le numéro unique d'identification 07 003 758, consultable sous www.orias.fr.